

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

5 JUIN 2013

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN 2013

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des comptes	5
3	Dépôt du 21 <sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule II – Rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 et les résultats à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 2008	5
4	Dépôt du rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2012	5
5	Dépôt du rapport d'activités du Comité consultatif de bioéthique 2012-2013	5
6	Dépôt de projets de décret	5
7	Cour constitutionnelle	6
8	Questions écrites(Article 80 du règlement)	6
9	Modification et approbation de l'ordre du jour	6
10	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	6
10.1	Question d'actualité de M. Alain Destexhe à M. Demotte, ministre-président, intitulée « La conception de la liberté de la presse véhiculée par la ministre de la Culture et l'image de Bruxelles à l'étranger » . . . . .	6
10.2	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Sélection des hauts représentants » . . . . .	7
10.3	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La grève au sein de la fonction publique communautaire » . . . . .	8
10.4	Question de Mme Reuter à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les Dysfonctionnements éventuels de l'Aide à la jeunesse et le manque de dialogue avec l'autorité judiciaire dans le suivi de la maltraitance infantile » . . . . .	9
10.5	Question de M. Tanzilli à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Le Suivi de la maltraitance infantile » . . . . .	9
10.6	Question de M. Daele à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les Chiffres de l'adoption par les couples gays » . . . . .	10
10.7	Question d'actualité de M. André du Bus de Warnaffe adressée à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le nouveau rapport européen sur les drogues » . . . . .	11
10.8	Question d'actualité de Mme Florence Reuter adressée à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le Manque de données épidémiologiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'avenir incertain d'Eurotox » . . . . .	11
10.9	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « L'évaluation de l'encadrement différencié » . . . . .	12

<b>11</b>	<b>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011</b>	<b>13</b>
11.1	Discussion générale . . . . .	13
11.2	Examen et vote des articles . . . . .	13
<b>12</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique</b>	<b>13</b>
12.1	Discussion générale . . . . .	13
12.2	Examen et vote des articles . . . . .	15
<b>13</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé</b>	<b>15</b>
13.1	Discussion générale . . . . .	15
13.2	Examen et vote des articles . . . . .	17
<b>14</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap</b>	<b>18</b>
14.1	Discussion . . . . .	18
14.2	Examen et vote de l'article unique . . . . .	18
<b>15</b>	<b>Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique</b>	<b>19</b>
15.1	Discussion . . . . .	19
<b>16</b>	<b>Débat thématique sur « l'école numérique »</b>	<b>26</b>
<b>17</b>	<b>Dépôt de projets de décret</b>	<b>32</b>
<b>18</b>	<b>Prise en considération d'une proposition de décret</b>	<b>33</b>
<b>19</b>	<b>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011</b>	<b>33</b>
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	33
<b>20</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique</b>	<b>34</b>
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	34
<b>21</b>	<b>Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé</b>	<b>34</b>
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	34

22	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap	35
22.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	35
23	Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique	35
23.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	35
24	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	36
25	Annexe II : Cour constitutionnelle	36
26	Annexe III : Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011	37
27	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique	37
28	Annexe V : Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé	38
29	Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap	38
30	Annexe VII : Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique	38

Présidence de Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Fassiaux-Looten et M. Erdekens, pour raisons de santé; MM. Mouyard, Lebrun, Bolland, Mottard et Wahl, Mmes Bertouille et Saenen, en mission à l'étranger; MM. Desgain, Cheron, Dupont, Fourny et Hutchinson, et Mmes, Pécriaux, Targnion, Simonis, et Zrihen retenus par d'autres devoirs.

## 2 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des comptes

M. le président. – Nous avons reçu la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des comptes (doc. 490 (2012-2013)).

Elle a été envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

## 3 Dépôt du 21<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule II – Rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 et les résultats à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 2008

M. le président. – Nous avons reçu le 21<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes – Fascicule II – rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 et les résultats à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 2008 (doc. 489 (2012-2013)).

Il a été envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

## 4 Dépôt du rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2012

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2012. Ce rapport a fait l'objet d'un document de référence imprimé sous le n° 484 (012-2013) n° 1.

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

## 5 Dépôt du rapport d'activités du Comité consultatif de bioéthique 2012-2013

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Comité consultatif de bioéthique pour 2012-2013. Ce rapport a fait l'objet d'un document de référence imprimé sous le n° 488 (2012-2013) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

## 6 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement (doc. 487 (2012-2013) n°1).

Projet de décret relatif à la suppression de la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions de recrutement et de sélection dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 486 (2012-2013) n° 1).

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au

fonctionnement du « Jardin botanique national de Belgique » (doc. 485 (2012-2013) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Projet de décret modifiant le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française (doc. 491 (2012-2013) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse.

## 7 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 8 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 9 Modification et approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 mai 2013, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 juin 2013.

Compte tenu de l'absence de Mme Mouzon pour raisons médicales, le point 1 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance plénière.

La parole est à M. Reinkin

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Nous aimerions ajouter à l'ordre du jour la proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Lors de la réunion de la commission de la Culture d'hier, nous avons émis le

souhait que ce point soit examiné dès aujourd'hui sur la base d'un rapport oral.

**M. le président.** – S'il n'y a pas d'objection, je propose d'ajouter cette proposition de résolution à notre ordre du jour. (*Assentiment*)

La parole est à Mme de Groote.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Monsieur le président, nous aimerions que l'on prenne en considération et que l'on envoie en commission ad hoc la proposition de décret modifiant, pour la fonction publique en Communauté française, le décret du 19 avril 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Communauté française.

**M. le président.** – Nous procéderons à cette prise en considération avant les votes. Les documents y relatifs seront distribués incessamment.

Par ailleurs, en raison d'un problème informatique, la question d'actualité de M. Tanzilli ne nous est pas parvenue, bien qu'elle ait été envoyée au greffier dans les délais. J'insiste pour que chacun veuille à obtenir un accusé de réception de ses envois afin de faciliter l'organisation du travail.

Je propose que la question de M. Tanzilli soit développée après celle que Mme Reuter adresse à la ministre Huytebroeck sur « les dysfonctionnements éventuels des services de l'Aide à la Jeunesse et le manque de dialogue avec les autorités judiciaires dans le suivi de la maltraitance infantile ».

Plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## 10 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

### 10.1 Question d'actualité de M. Alain Destexhe à M. Demotte, ministre-président, intitulée « La conception de la liberté de la presse véhiculée par la ministre de la Culture et l'image de Bruxelles à l'étranger »

**M. Alain Destexhe (MR).** – J'ai constaté avec effarement que la ministre de la Culture se proposait de renvoyer le journaliste Quatremer à Paris, de l'expulser du territoire belge pour avoir commis le crime de critiquer le gouvernement bruxellois, Bruxelles et la Belgique.

Je vous livre quelques *tweets* de la ministre : « Si vous êtes si malheureux à Bruxelles, ma belle, mettez fin à votre douleur, vous êtes un homme libre... » ; « Dans la vie, quand on n'aime plus on change, non ? Cela existe en amour, pourquoi pas

pour sa résidence ? » ; « Vous allez tous nous traiter de malpolis, ce serait bien d'arrêter ces raccourcis, non ? » ou encore « Allez voir l'herbe verte ailleurs ! ».

Ces propos se passent de commentaires. Le gouvernement a-t-il adopté une nouvelle méthode de communication ? Pensez-vous que ces *tweets* contribuent à l'image que vous souhaitez donner de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quid de la liberté de la presse ? Ce n'est pas une façon de répondre aux journalistes.

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Libre à M. Quatremer de penser ce qu'il veut de la Wallonie, de Bruxelles, d'ici et d'ailleurs. Les réseaux sociaux sont devenus un mode d'expression ouvert à tous, y compris aux ministres. Mme Laanan a exprimé sa pensée à titre personnel, et non dans une communication gouvernementale officielle, dans des termes polis, sans injures ni attaques personnelles.

Le sens de l'ironie fait partie de la même liberté substantiellement partagée par la presse et ceux auxquels elle s'adresse. S'il est bon de pouvoir blâmer à certains moments comme le fait la presse, et cette liberté doit être maintenue de manière absolue, il est tout aussi bon qu'un ministre puisse exprimer son opinion librement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. Alain Destexhe (MR)**. – Il est intéressant de voir que, comme votre homologue bruxellois Rudy Vervoort, vous assumez. Vous considérez qu'il est normal de répliquer sur ce ton et non sur le fond en agressant et en utilisant des images qui, si elles étaient utilisées pour d'autres, seraient considérées comme xénophobes ou racistes. Dire à certaines personnes « retournez chez vous » peut être mal interprété mais quand il s'agit d'un ministre socialiste qui s'adresse à un Français, c'est acceptable !

Je regrette que, comme M. Vervoort, vous ne trouviez rien à redire. Je trouve inadmissible que vous n'y voyiez aucune faute de communication et que vous estimiez que les termes employés ne sont pas excessifs. Le parti socialiste ne semble plus accepter la critique venant de journalistes étrangers.

#### 10.2 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Sélection des hauts représentants »

**Mme Caroline Persoons (FDF)**. – La presse de ce jour revient une fois de plus sur ces fonctions très controversées de hauts représentants de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles. La controverse porte sur le fond – leur utilité –, sur le sentiment de politisation de ces fonctions et, aujourd'hui, sur les modalités de recrutement.

Le gouvernement a finalement décidé de faire un appel public aux candidatures avec un jury composé de membres des cabinets des principaux ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des personnalités extérieures.

Pourquoi y a-t-il un système de recrutement différent de celui des délégués de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Toutes les fonctions appelées à représenter notre institution et à travailler dans la diplomatie doivent suivre les mêmes procédures. On connaît la difficulté des examens de recrutement pour la diplomatie de l'État fédéral. Pourquoi cette différence ?

Je voudrais poser une question sur la bonne gouvernance qui fait partie du plan Horizon 2022 et qui est un des leitmotivs des gouvernements olivier successifs. Cependant, nous constatons dans les différentes entités, comme la Commission communautaire française, la Région bruxelloise, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, une politisation marquée dans l'attribution des postes à hautes responsabilités.

Cette procédure est-elle conforme à la politique de bonne gouvernance du gouvernement ?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Il n'y a rien de neuf sous le soleil. Ce débat revient régulièrement comme la floraison des marronniers !

Comme le précise l'arrêté du 5 décembre 2008, le gouvernement a choisi de désigner quatre hauts représentants pour des fonctions spécifiques. Nous prévoyons également pour le recrutement, dans l'article 5 de ce même arrêté, de créer une commission dans laquelle siègeraient des représentants du gouvernement. Le comité ministériel restreint sera chargé d'y envoyer des délégués ainsi que des experts indépendants désignés par Wallonie-Bruxelles International, suivant une procédure que nous voulons objective. Il n'y a rien d'autre à ajouter.

**Mme Caroline Persoons (FDF)**. – Si le président le permet, je désirerais poser une question complémentaire sur la procédure de désignation des experts.

**M. le président**. – Vous êtes seule responsable du contenu de votre réplique. Si le ministre-président veut réagir, il peut le faire. Il vous sera loisible de répliquer ensuite.

**Mme Caroline Persoons (FDF)**. – Monsieur le ministre-président, pourquoi choisir une procé-

dure de recrutement différente ?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – J’y ai répondu. Nous avons choisi de désigner des hauts représentants avec des critères spécifiques.

**Mme Caroline Persoons** (FDF). – Vous ne répondez pas à ma question, vous ne me faites part que de votre décision.

Je me permettrai de revenir sur le problème de la désignation des experts extérieurs.

Je regrette la politisation de certaines fonctions et le choix de procédures de recrutement différentes.

**10.3 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La grève au sein de la fonction publique communautaire »**

**Mme Françoise Bertieaux** (MR). – Il y a quinze ans que nous n’avons plus connu de grève dans la fonction publique communautaire, ce dont nous pouvions nous réjouir.

Cependant, aujourd’hui, nous assistons à un mouvement de grève suite à la rupture du dialogue social, à la dénonciation de dépenses somptuaires pour la haute direction et de la mauvaise gouvernance. Il me semblait que ces problèmes allaient disparaître après l’entrée des Verts au gouvernement ! Je pense que c’est le contraire qui se produit !

Monsieur le ministre, vu le mouvement de grève de ce matin, nous aurions pu croire que vous alliez relancer le dialogue. Mais ce ne semble pas être le cas. En effet, le communiqué de l’Agence Belga de 14 heures précise que les syndicats attendent que le gouvernement prenne contact avec eux. Sinon, ils durciront le mouvement.

Cela veut-il dire que depuis ce matin, vous êtes resté les bras croisés, sans prendre contact avec les syndicats, attendant que la grève prenne fin ? D’après les syndicats, vous n’avez pas répondu à leur demande d’une meilleure gouvernance. Comment pouvez-vous rester sourd à leur requête ?

**M. Jean-Marc Nollet**, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Madame Bertieaux, parler de « rupture de dialogue », c’est un peu fort de café ! Permettez-moi de vous détailler les étapes de cette négociation, avec ses moments de tensions et de travail intense.

Depuis le mois de février, nous avons eu sept réunions de contact et de négociation entre les cabinets et les organisations syndicales. Au cours de ces réunions, nous avons à deux reprises fait des offres de conventions sectorielles, manifestement insuffisantes pour les organisations syndicales. Elles ont alors demandé à rencontrer le gouvernement. Comme je l’ai déjà expliqué en commission, elles n’ont malheureusement pas pu être reçues en temps voulu parce que le gouvernement était en conclave budgétaire. Heureusement elles ont pu rencontrer le gouvernement, et singulièrement le ministre-président à La Louvière, où on leur a fait de nouvelles propositions. Après les avoir examinées, les syndicats ont estimé qu’elles ne répondaient qu’en partie à leurs demandes et ont décidé de déposer trois revendications. Jeudi dernier, le gouvernement a fait connaître sa position sur ces trois revendications, mais les syndicats l’ont jugée insuffisante. Je crois savoir que le problème principal se joue sur le volet qualitatif.

Vous connaissez comme moi nos contraintes budgétaires. Néanmoins, nous avons veillé au recrutement. Dans le secteur privé, de nombreuses entreprises licencient du personnel, certaines menacent de fermer ou de délocaliser leurs activités. Dans la fonction publique, nous avons non seulement choisi la stabilisation mais aussi la consolidation des emplois. Au 31 décembre 2009, il y avait 4 555 fonctionnaires. Au 31 décembre 2012, ils étaient 4 821. C’est en soi une réponse aux demandes quantitatives des syndicats qui veulent jouer sur le volet salarial là où nous avons fait le choix de l’emploi. C’est une source de tensions évidentes.

Nous devons maintenant, comme vous m’y invitez, répondre à ce jour de grève. Nous allons bien entendu reprendre contact avec les organisations syndicales pour poursuivre ce dialogue qui n’a, à mon sens, jamais été rompu. Dernier détail : le nombre de statutaires est passé de 2 007 au 31 décembre 2009 à 2 221 au 31 décembre 2012.

**Mme Françoise Bertieaux** (MR). – Votre réponse s’attarde sur le passé. Vous détaillez le nombre de réunions, etc., mais vous gardez bien de vous prononcer sur les revendications ou sur la manière dont vous comptez relancer le dialogue. Par conséquent, je crains que le communiqué de 14 h publié par l’agence Belga ne reste d’actualité.

**M. Jean-Marc Nollet**, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Pas du tout puisque je viens de dire que nous allons reprendre contact avec les syndicats.

**Mme Françoise Bertieaux** (MR). – J’espère



que vous le ferez dans un esprit constructif, mais permettez-moi d'en douter.

**10.4 Question de Mme Reuter à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les Dysfonctionnements éventuels de l'Aide à la jeunesse et le manque de dialogue avec l'autorité judiciaire dans le suivi de la maltraitance infantile »**

**10.5 Question de M. Tanzilli à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Le Suivi de la maltraitance infantile »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*.)

**Mme Florence Reuter (MR).** – Je vous interroge régulièrement sur notre système de lutte contre la maltraitance d'enfants et en particulier sur des cas déjà suivis par les Services d'aide à la jeunesse. À Érezée à nouveau, des enfants étaient pris en charge par le SAJ, ce qui ne les a pas empêchés de subir des sévices pendant dix ans.

Je vous ai entendu dire à la télévision que le système avait fonctionné correctement et qu'il ne fallait pas faire le procès de l'Aide à la jeunesse. Apparemment pourtant « quelque chose a coïncé quelque part » pour reprendre les propos du délégué général aux droits de l'enfant.

Cette affaire soulève de nombreuses questions que je vous ai déjà posées à maintes reprises au cours de cette législature. Prenons le décret de 1991 qui prône le maintien en famille. Je veux bien, mais à quel prix ? En tout cas, on lui doit le manque de places en institution et de familles d'accueil ? Le second problème qui ressort de ce drame est le manque de communication entre les Services d'aide à la jeunesse et l'autorité judiciaire. Comment comptez-vous réagir à ces événements choquants ? Quelles leçons en tirer ?

**M. Antoine Tanzilli (cdH).** – Je ne m'appesantirai pas sur l'actualité récente d'autant que nous avons déjà eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises de la maltraitance infantile en commission. L'intention de mon groupe n'est pas de chercher un responsable ou un bouc émissaire.

On peut à tout le moins considérer que si le système n'a pas dysfonctionné, il n'a pas non plus rempli complètement ses missions. Malgré le plan d'action contre la maltraitance, malgré plusieurs protocoles de collaboration, des cas aussi graves que celui découvert à Érezée peuvent passer entre les mailles du filet.

Il faut éviter de réagir sous le coup de l'émo-

tion. En démocratie, on ne légifère pas chaque fois qu'un fait divers fait la une de la presse. Néanmoins, c'est l'occasion de rappeler au grand public que nous agissons, qu'il y a un plan d'action contre la maltraitance et que vous avez conclu certains accords et protocoles de collaboration. Madame la ministre, nous savons aussi que l'un des dangers des protocoles de collaboration et, de manière générale, de la transversalité est que personne ne prend vraiment le leadership quand il y a plusieurs coresponsables.

Madame la ministre, quelle est votre analyse des effets du plan d'action contre la maltraitance ? Quels sont vos premiers constats ? Comment comptez-vous améliorer ce plan ? Quels protocoles de collaboration comptez-vous encore conclure pour prévenir ce genre de situation mais aussi pour assurer le meilleur encadrement des victimes que sont ces jeunes en danger ?

**Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse.** – Cette affaire est aussi sordide qu'effrayante. Face à ce cas terrible, mon rôle n'est pas d'excuser l'inexcusable ni de prendre position, d'autant que le procès est toujours en cours. Le parquet de Liège a demandé des éclaircissements sur cette période et sur les actes de maltraitance.

En aucun cas vous n'avez pu m'entendre dire que tout s'est passé pour le mieux dans le meilleur des mondes. J'ai dit par contre qu'il fallait évaluer la situation afin d'apporter les améliorations nécessaires. Le message que je souhaitais faire passer est qu'un cas ne doit pas occulter tout le travail et les efforts de l'Aide à la jeunesse. La collaboration entre les différents secteurs a déjà été améliorée. Une brochure a été distribuée, un numéro de téléphone spécial a été mis en service. Je tiens à souligner que si nous sommes ici confrontés à un cas horrible, il y a aussi 40 000 jeunes et leurs parents qui bénéficient des services de l'Aide à la Jeunesse.

Ce cas dépasse évidemment les bornes mais il ne faut pas pour autant faire le procès de l'aide à la jeunesse. Dans ce secteur, le travail quotidien est très difficile tant par son retentissement sur le plan psychologique que par l'énergie qu'il demande. Les protocoles de collaboration entre les institutions ne suffisent pas. Il y a ensuite les actions quotidiennes des travailleurs des hôpitaux, du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'ONE, etc. Moi aussi, je voudrais savoir s'il y a eu un problème de coordination ou une mauvaise appréciation de la situation, puisque des rapports médicaux contradictoires avaient été dressés.

**Mme Florence Reuter (MR).** – Madame la ministre, je suis également persuadée que la plupart des services travaillent très bien, le problème n'est

pas là. Vous dites que ce cas est horrible. Il est évidemment innommable. Mais chaque cas est terrible et innommable ! Malheureusement, ce n'est pas un cas isolé. Des enfants qui vivent dans de telles conditions, qui sont torturés parfois jusqu'à la mort, il y en a eu d'autres depuis le début de cette législature. Oui, les services travaillent très bien mais, aujourd'hui, nous assistons à la faillite d'un système, celui de la protection de l'enfance : il a montré ses limites. Il n'est plus possible de fonctionner de la sorte. Les protocoles de collaboration sont vraisemblablement insuffisants. (*Brouhaha et tollé*)

Depuis que je fais partie de cette assemblée, je plaide pour une véritable politique de protection de l'enfance, une politique globale où il n'y aurait pas l'ONE d'un côté, l'Aide à la Jeunesse de l'autre et où des protocoles de collaboration sont nécessaires pour que les services finissent par se parler ! Je demande une véritable politique de l'Enfance avec un grand « E » qui ose remettre le système en question. Nous sommes d'accord, le risque zéro n'existe pas. Mais le fonctionnement actuel des institutions doit être une fois pour toutes remis en cause, tout comme l'esprit du décret de 1991. Ce décret a vingt-cinq ans. Avec lui, nous sommes passés du « tout-à-l'institution » au « tout-à-la-famille », à tel point qu'aujourd'hui des bébés retirés d'un milieu familial dangereux restent à l'hôpital pendant plusieurs mois faute de place en institution ! Il faut oser dire que des parents peuvent être toxiques pour leur enfant et en assumer les conséquences.

**M. Antoine Tanzilli (cdH).** – Il faut aborder ce débat avec sérénité, déterminer rapidement les responsabilités et examiner si un service en particulier doit être mis en cause.

Dans le même temps, il convient de s'interroger sur la manière dont l'information circule et dont les institutions prennent connaissance des rapports contradictoires. Je ne crois pas qu'il faille remettre en cause l'intégralité des services et le fonctionnement de l'Aide à la jeunesse, mais je pense qu'il faut plutôt se demander sereinement quelle leçon tirer de ce triste épisode.

#### 10.6 Question de M. Daele à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les Chiffres de l'adoption par les couples gays »

**M. Matthieu Daele (ECOLO).** – J'ai lu dans un article de presse que depuis l'entrée en vigueur, en 2006, de la loi qui ouvre le droit aux personnes de même sexe d'adopter un enfant, on relève cinq

adoptions par des couples de même sexe en Communauté française, donc moins d'un couple par an. Ce droit a pourtant été conquis de haute lutte. Je précise en outre qu'il s'agit d'adoptions intra-familiales et non d'adoptions internationales

Madame la ministre, confirmez-vous ces chiffres qui me laissent quelque peu perplexes ? Y a-t-il eu une erreur dans les chiffres qui ont été communiqués ?

Je profite de l'occasion pour vous demander si les procédures permettront d'aboutir à plus de cinq adoptions !

**Mme Évelyne Huytebroeck,** ministre de la Jeunesse. – Comme vous, j'ai lu cet article et j'en ai été vraiment très étonnée. Les chiffres cités ne sont pas corrects et nous n'avons reçu aucune demande à ce propos.

Il faut distinguer l'adoption interne et l'adoption internationale.

On compte plusieurs centaines d'adoptions par des couples de même sexe, dans lesquels un conjoint ou une conjointe adopte l'enfant de sa compagne. Il s'agit principalement dans ce cas de couples lesbiens.

On recense par ailleurs une dizaine d'adoptions internes, lorsque l'enfant n'est pas celui du conjoint. Cela s'explique par le fait qu'en Belgique, on tient compte de l'avis de la mère biologique qui très souvent refuse de confier son enfant à un couple homosexuel. Pour les adoptions internationales, nous sommes souvent confrontés à des législations qui interdisent ces adoptions.

Nous travaillons actuellement à une modification du décret dont la portée est d'ailleurs plus large que la situation des couples homosexuels. Nous voyons avec les organismes d'adoption comment faire évoluer la situation.

**M. Matthieu Daele (ECOLO).** – Je vous remercie de ces précisions. Je me réjouis d'apprendre que vous travaillez à l'amélioration de la situation.

10.7 Question d'actualité de M. André du Bus de Warnaffe adressée à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le nouveau rapport européen sur les drogues »

10.8 Question d'actualité de Mme Florence Reuter adressée à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le Manque de données épidémiologiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'avenir incertain d'Eurotox »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le rapport européen sur les drogues et les toxicomanies pointe la Belgique comme un des derniers élèves pour ce qui concerne le recueil de données épidémiologiques. En 2007, le rapport faisait ce même constat, mais rien ne semble avoir évolué.

Deux acteurs institutionnels sont mis en cause, l'Institut de santé publique (ISP) et les Points focaux communautaires et régionaux. Il semble que des problèmes financiers et de coordination entre les deux institutions persistent.

Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour améliorer cette situation ? Selon la presse, Eurotox, organe chargé de la récolte de données pour la Communauté française, vivrait une « période de turbulences », notamment sur le plan du financement et de la stabilité de personnel. Pouvez-vous nous exposer la situation de cet organisme et nous faire part des actions que vous envisagez afin que nous ne soyons plus à la traîne ?

Mme Florence Reuter (MR). – Madame la ministre, il semble en effet que la Belgique éprouve des difficultés à fournir des statistiques fiables sur la toxicomanie : quelques-unes sont disponibles en Flandre et quasiment aucune ne l'est en Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce pour cette raison qu'elle n'a pas participé à l'étude Espad ?

Le deuxième volet de ma question porte sur l'avenir d'Eurotox, l'organisme chargé de collecter les données. Des membres de son personnel auraient déjà reçu leur préavis. Est-ce lié à la future création d'un observatoire qui regrouperait les organismes collecteurs de données ? Le nouveau Code de la santé publique est gelé en attente du transfert de compétences. Qu'advient-il d'Eurotox et qu'en est-il de ses subsides ?

Confirmez-vous ce manque de statistiques ? Les chiffres régulièrement cités sont-ils approximatifs ? Dans l'affirmative, sur quels éléments fondez-vous vos actions de prévention ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Belgique a l'obligation de transmettre des données à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. La Fédération Wallonie-Bruxelles le fait par l'intermédiaire de l'asbl Eurotox. Celle-ci dispose d'un budget légèrement inférieur à cent cinquante mille euros pour remplir sa mission qui consiste essentiellement à collecter des données en Wallonie.

La Région de Bruxelles-Capitale réalise elle-même ce travail. Je rappelle que la Belgique compte sept ministres ayant la Santé dans leurs compétences, ce qui rend la situation confuse aux yeux de nos partenaires européens.

Les données collectées par Eurotox sont transmises à l'Institut scientifique de santé publique qui rassemble les données fournies par toutes les entités et les transmet à son tour à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

La convention d'Eurotox arrive à terme fin 2013. L'association devra donc solliciter un nouveau programme pluriannuel pour les années 2014 et les suivantes. Compte tenu de l'incertitude qui plane encore sur les futurs transferts de compétences, il serait absurde de travailler à ce dossier dès maintenant. Aucun doute ne plane sur la sécurité juridique d'Eurotox, mais elle devra postuler à nouveau pour garantir sa pérennisation.

Nous n'avons pas participé à l'étude Espad car nous sommes impliqués dans l'étude HBSC qui est tout à fait pertinente pour l'analyse des comportements alimentaires et de l'activité physique.

Une commission interministérielle de la Santé publique se réunit régulièrement en vue d'améliorer la coordination dans la collecte d'information.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie mais je ne vous cache pas ma déception. Vous avez tracé le contexte général de la collecte des données, nos obligations et notre collaboration avec l'ISP mais je ne comprends toutefois pas pourquoi le recueil de ces informations n'est toujours pas efficace et pertinent. Je regrette le manque d'explications à ce propos.

Vous mentionnez, à juste titre, que cette conférence interministérielle est l'une des plus opérationnelles mais le sujet n'est pas neuf. J'espère que la coordination à laquelle vous faites référence se

traduise réellement par une mise en œuvre d'ici à un ou deux ans et que l'on ne subisse pas le même problème que voici six ans.

**Mme Florence Reuter (MR).** – Je m'exprimerai sur deux aspects, le premier reposant sur la précision des statistiques dont nous disposons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Effectivement, elles ne sont pas rassurantes et je ne vois pas comment les améliorer. Je tiens à rappeler que la toxicomanie est un problème extrêmement grave qui touche un public de plus en plus jeune. Nous savons par ailleurs que de nouvelles drogues se répandent rapidement sur le marché belge, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Le second aspect concerne la situation d'Eurotox. Madame la ministre, je doute que votre réponse rassurera cette association. Elle ne sera pas fixée sur son sort d'ici le transfert des compétences, même si elle postule à nouveau à cette fonction. Actuellement, Eurotox licencie du personnel car elle ignore si elle pourra poursuivre cette mission. Il est donc indispensable que vous lui expliquiez clairement la situation.

#### 10.9 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « L'évaluation de l'encadrement différencié »

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – Le décret de 2009 sur l'encadrement différencié prévoit son évaluation. Celle-ci est attendue pour ce mois de juin.

Ma formation politique soutient ardemment l'encadrement différencié et l'idée de concentrer les moyens de fonctionnement et pédagogiques sur les écoles dont les publics sont les plus défavorisés. C'est pourquoi, en 2003, la subvention différenciée a été instaurée à l'initiative du ministre Nollet. En 2009, nous avons soutenu le projet de décret malgré le fait qu'à l'époque nous étions dans l'opposition. Ce sujet nous intéresse donc fort et *a fortiori* son évaluation.

Aujourd'hui, la presse diffuse le contenu de ce rapport d'évaluation. La Commission de pilotage a-t-elle effectivement terminé son travail d'évaluation ?

Si oui, je souhaite qu'il nous soit communiqué afin que nous l'examinions à tête reposée et que nous puissions en débattre de manière approfondie en commission.

Si non, quels sont les éléments relatés à la presse ? Quand aurons-nous un rapport complet ?

Sans entrer dans les détails car ceci dépasserait le cadre des questions d'actualité, il semblerait qu'il soit prématuré d'évaluer les effets de l'encadrement différencié tel qu'adopté en 2009 car trop peu de cohortes d'élèves ont été concernés jusqu'à ce jour.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas se contenter d'analyses purement statistiques pour évaluer l'encadrement différencié. Il faut aussi étudier ses résultats et ses effets de manière qualitative. En effet, des études montrent que les résultats peuvent être très différents selon les écoles. Ainsi, deux écoles qui ressortissent de la même classe d'encadrement différencié, qui accueillent le même public, dans les mêmes quartiers peuvent avoir des résultats très différents.

Lorsque viendra le moment d'évaluer le dispositif en profondeur, il faudra se référer aux chiffres et mais aussi à des données qualitatives.

*(M. Serge Kubla prend la présidence de la séance.)*

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne cache pas mon irritation face à la faute professionnelle et le manque d'éthique d'un membre de la Commission de pilotage du système éducatif qui a transmis à la presse un document de travail. Ce texte n'est absolument pas le rapport d'évaluation de l'encadrement différencié.

Il est vrai que l'article 17 du décret de 2009 indiquait sur quels éléments cet encadrement devait être évalué mais il ne proposait pas de méthodologie. Depuis lors, les termes initiaux du décret ont été modifiés.

Voici un peu plus d'un an, un groupe de travail, présidé par M. Hubin, président de la Commission de pilotage, et composé de membres du service de l'Inspection, du service de pilotage et des représentants de mon cabinet, a fixé la méthode.

Il a fallu tenir compte de la mise en place progressive de cet encadrement. En effet, au lieu d'entrer en vigueur à la rentrée 2009-2010 comme il était prévu initialement, elle s'est étalée sur trois ans pour atteindre sa vitesse de croisière en 2011-2012. Il n'est dès lors pas possible d'évaluer cet encadrement en 2013, ses moyens ayant augmenté progressivement. Par conséquent, il faudra attendre la fin de l'année 2013 pour le faire.

Par ailleurs, l'évaluation se basera sur les rapports statistiques d'une année de référence d'avant l'implantation du système. Ce sera bien entendu l'année 2008-2009.

Le document publié dans la presse n'est donc

qu'un élément de référence contenant des statistiques brutes pour nous permettre de comparer avec la situation antérieure. Cela explique l'embarras du journaliste, qui se demande s'il s'agit bien du rapport d'évaluation car il n'y a pas de conclusion.

Par ailleurs, vu le retard de lancement du système, la Commission de pilotage a dû fixer l'année avec laquelle comparer les résultats de l'encadrement différencié. Ce sera 2014-2015.

Le pilotage est aussi important que l'évaluation. Comme vous, madame Trachte, je pense qu'il faut évaluer l'encadrement différencié conformément au décret mais qu'on peut faire plus.

J'ai donc commandé une étude universitaire pour connaître, au-delà des chiffres, le type de collaborations et les mécanismes choisis par les écoles pour mieux s'occuper des enfants. Et avec quels résultats.

Cette étude, pilotée par l'université de Namur, devrait livrer ses premiers résultats en décembre 2013.

En outre, j'ai demandé aux services de l'Inspection d'examiner comment le projet général d'action d'encadrement différencié avait été mis en œuvre par les écoles et de relever les écoles remarquables – celles qui, comparativement au public qu'elles scolarisent, sont les plus performantes.

C'est sur cette base que travaillera la Commission de pilotage, le document que vous mentionnez n'étant qu'un outil de référence.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – Madame la ministre, je vous remercie d'avoir précisé le statut du document dont la presse a pris connaissance, ainsi que l'agenda et la méthode de l'évaluation.

Je soutiens totalement l'idée d'une étude universitaire afin d'aller au-delà de simples statistiques sur les résultats, les exclusions, etc. des écoles en encadrement différencié

En outre, valoriser les résultats des écoles remarquables nous permettra de voir comment améliorer la formule. J'attends avec impatience décembre 2013 et j'espère que nous aurons un échange plus approfondi en commission quand cette étude sera disponible.

## **11 Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011**

### **11.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Daïf, rapporteur, se réfère à son rapport.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

### **11.2 Examen et vote des articles**

**M. le président** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

## **12 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique**

### **12.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Gadenne, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Barzin.

**Mme Anne Barzin (MR).** – Le projet de décret soumis au vote de notre assemblée aujourd'hui

d'hui s'inscrit dans la poursuite des objectifs de simplification administrative fixés par le gouvernement. Dès le début de cette législature, le gouvernement a marqué sa volonté de considérer cette simplification comme un axe prioritaire. En février 2010, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont, dans cette perspective, adopté le plan de simplification administrative et de *e-gouvernement* 2010-2014. Ce plan vise à faciliter les démarches administratives des citoyens et des entreprises et à intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les administrations afin d'améliorer et d'accélérer les services.

Le texte présenté aujourd'hui prévoit la création d'un réseau de correspondants administratifs chargés de la simplification administrative et de l'administration électronique. Le groupe MR partage le souci et la volonté du gouvernement de simplifier les démarches et d'orienter l'administration vers l'électronique. Les citoyens comme les entreprises y gagneront. Mon groupe émet cependant des réserves sur la manière de travailler et les moyens proposés pour atteindre cet objectif. La marche à suivre proposée n'emporte pas notre adhésion pour plusieurs raisons.

Nous n'avons pas une vision d'ensemble de la réforme. Nous n'en avons qu'un aperçu parcellaire. Le conseil d'État a estimé que l'accord de coopération visant à créer un service administratif commun entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique, relevait des matières réglementaires et ne devait dès lors pas faire l'objet d'un passage devant le parlement. Cet accord de coopération n'étant pas publié au Moniteur, nous ne disposons que des informations figurant dans l'exposé des motifs. Sauf erreur de ma part, seul le cadre organique de ce service commun a fait l'objet d'une publication au Moniteur. Ces deux projets sont pourtant liés. L'absence de diffusion de cet accord ne me permet pas de cerner l'ensemble du dossier et de comprendre tous les détails du nouveau système. Le calendrier complet ne nous a pas non plus été communiqué. La création de ce réseau de correspondants est étroitement liée à ce service commun dont nous ignorons la date de mise en place effective. L'entrée en vigueur de la réforme est dès lors inconnue. Le projet prévoit que le décret entrera en vigueur à une date fixée par le gouvernement.

La simplification administrative a été jugée prioritaire. Cette urgence ne se traduit pas dans les textes. Quand pouvons-nous espérer l'entrée en vigueur de cette réforme? Quand seront désignés les correspondants? D'autres zones d'ombre

persistent. Que pense l'inspection des Finances du coût de la réforme? Comment sont répartis les crédits budgétaires entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles? La clé de répartition n'est pas mentionnée dans l'exposé des motifs. Nous regrettons en outre que le texte examiné aujourd'hui ne concerne que les organismes d'intérêt public (OIP). L'accord de coopération relatif à l'administration, adopté à la même date, ne nous a pas été communiqué.

Comment prôner la simplification administrative alors que la mise en œuvre de cette réforme nécessite pas moins de trois accords de coopération dont deux avec décret d'assentiment ainsi qu'un projet de décret? En matière de simplification administrative, l'exemple ne vient pas du pouvoir législatif! L'exposé des motifs de ce projet de décret particulièrement complet et étoffé ne révèle pas non plus un effort de simplification. Mon collègue Kubla en avait fait la démonstration en commission. Au vu des différentes questions restées sans réponse et bien que nous partagions entièrement les objectifs de simplification administrative inscrits dans l'accord de coopération, le groupe MR maintiendra son abstention sur ce texte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).** – L'objectif de la simplification administrative est évidemment louable et surtout nécessaire. J'ai cependant quelques réticences sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Cet accord de coopération crée un service unique pour les deux entités, l'*e-Wallonie*, et un réseau de correspondants. Le projet reprend une liste des organismes concernés dont quatre pour la Communauté française et dix-sept pour la Région wallonne. Il me semble étonnant d'y voir Wallonie-Bruxelles International considéré comme un organisme de la Région wallonne et non de la Communauté française. Je ne comprends pas comment cette liste a été dressée. Le projet de décret contient nombre de zones d'ombre.

Le projet ne tient pas compte d'une entité francophone, en l'occurrence la Cocof. J'avais interpellé le ministre-président à ce sujet. Il m'a répondu que la Cocof n'avait pas manifesté sa volonté de collaboration. Le 26 avril dernier, j'ai interrogé les membres du collège de la Cocof. Céline Frémault m'a répondu que l'administration de la Cocof n'était pas partenaire du projet d'*e-Wallonie Bruxelles (e-WBS)* car elle n'avait pas été contactée! Le projet de simplification administra-

tive a pour objectif de faire bénéficier le citoyen du travail du service public. Pourquoi ne pas le faire en partenariat avec la Cocof? Si l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) est impliquée, le service Phare de la Cocof devrait également l'être. Quand un habitant bruxellois place son enfant handicapé dans une institution en Wallonie, il y a des rapports directs entre le service Phare, le service de l'Awiph et la Communauté française, etc. On ne simplifie rien en séparant des compétences et des institutions qui auparavant relevaient de la Communauté française. La situation est la même pour le tourisme. Le Commissariat général au Tourisme fera partie du réseau de correspondants de la simplification administrative mais pas le correspondant Cocof pour le Tourisme. On ne cite pas une seule fois dans l'exposé des motifs le projet fédéral Kafka. Cela me semble incompréhensible! Le projet n'implique que les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, en faisant fi du reste. La base même de ce projet de simplification est mal conçue, je crains le pire pour la suite!

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – Nous avons la volonté de simplifier en faisant travailler ensemble différents organes pour atteindre cet objectif. Multiplier les organes n'a pas de sens. Le premier acte de simplification consiste à réunir les énergies et à créer des synergies. C'est l'objet du texte qui vous est soumis aujourd'hui. Je signale que nombre de textes et de réglementations ont déjà été simplifiés. Le travail doit être poursuivi.

Selon les informations dont je dispose, madame Persoons, il est faux de dire que la Cocof n'a pas été contactée. Nous avons clairement demandé à la Cocof de participer au projet. Ce n'est pas la première fois que nous devons regretter son abstention. Elle n'était pas non plus présente pour aborder les questions de statistique et de déontologie. Je ne serais pas surpris que nous soyons dans le même cas de figure. Je m'assurerai toutefois que l'information qui vous est revenue était inexacte.

L'idée est mettre en commun les ressources et de chercher les données que nous pouvons exploiter ensemble, y compris avec le pouvoir fédéral et ses organes comme la banque Carrefour, qui est un outil fédéral.

Nous allons sélectionner les meilleurs instruments déjà développés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles car nous disposons déjà d'une expertise dans le domaine grâce à l'Agence de simplification administrative et à l'Etnic entre autres. L'idée est de faire profiter nos deux pouvoirs d'une gestion à la manière de Wallonie-

Bruxelles International(WBI). Cette agence est un enfant partagé de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Souvenez-vous des débats qui ont animé ce parlement lors de sa création!

Je vous remercie de contribuer à l'adoption d'un texte qui nous permet de rassembler nos forces. Dans l'actuel contexte de crise, c'est absolument essentiel.

**M. le président.** – La parole est à Mme Barzin.

**Mme Anne Barzin (MR).** – Monsieur le ministre-président, vous n'avez pas répondu à toutes mes questions. Ainsi, il se dit que l'entrée en vigueur du décret sera fixée par le gouvernement. Disposez-vous d'un calendrier plus précis? Qu'en est-il de la répartition des crédits budgétaires entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leurs services communs? Je sais que le projet de décret examiné aujourd'hui porte sur l'autre aspect en raison de la remarque du Conseil d'État. Nous disposons d'informations lacunaires malgré un exposé des motifs particulièrement étoffé.

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).** – Concernant la Cocof, je reviendrai vers vous lorsque j'aurai trouvé l'erreur, le menteur ou la missive perdue!

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

## 12.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet. Ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## 13 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé

### 13.1 Discussion générale

**M le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, rapporteur.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – En tant que rapporteur, je m'en tiendrai au rapport écrit.

J'aimerais toutefois intervenir brièvement dans ce débat au nom du groupe socialiste pour insister sur l'importance de ce décret. Ceux qui ne l'approuveront pas donneront un signal incohérent au secteur de la promotion de la santé.

Si, comme je l'espère, nous nous sentons tous concernés par l'importance de ce secteur et par son impact sur la vie quotidienne des citoyens, nous devons assurer la pérennité du financement de ses institutions et de ses projets. Sans ces programmes, il n'y a pas de politique de prévention et de promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

On peut certes se poser la question du devenir de la promotion de la santé et de la prévention dans les prochains mois et années. En effet, il faudra en dessiner les contours dans l'architecture future de notre État fédéral. Le défi est important. Dans cette optique, je ne peux que me réjouir de l'engagement pris par Mme la ministre de continuer dans la mesure du possible les politiques actuelles en actualisant techniquement leur cadre de fonctionnement. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste soutiendra le projet et nous espérons que tous les autres groupes, y compris ceux de l'opposition, comprendront qu'il est vain de s'opposer à un texte qui permet de progresser !

**M le président.** – La parole est à Mme Pary-Mille.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Madame la ministre, je vous remercie pour ces précisions. Pour les ordinateurs administratifs, la situation est n'est plus floue et les écoles peuvent maintenant savoir à quoi s'attendre à savoir que l'Etnic ne supportera plus le coût de ces ordinateurs, estimé à 3 370 000 euros, l'investissement se fera désormais via des centrales d'achats.

Je trouve cependant regrettable que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne donne pas la priorité à cet investissement. Je pense surtout aux écoles fondamentales qui n'ont pas de secrétariat ou de personnel pour seconder la direction dans ces tâches administratives. Cela représente donc une charge de travail supplémentaire en sus de leur mission pédagogique. C'est d'autant plus regrettable que le gouvernement a investi par ailleurs des montants semblables dans d'autres projets numériques, tels qu'une couverture wifi dans 5 grandes villes en Wallonie. Il est donc bien question de savoir où est la priorité politique... La phrase supplémentaire ajoutée au dispositif une mise à jour du programme quinquennal de promotion de la santé

qui est prévu pour la fin de la législature. Nous n'avons obtenu aucune précision en commission sur cette mise à jour alors que la fin de la législature approche.

Selon nous, aucune explication ne peut justifier le report du décret, qui rappelons-le, était déjà en retard et avait été postposé à la fin mars. Aujourd'hui, nous déplorons une nouvelle prorogation de plus de cinq mois après l'échéance du plan quinquennal prévue le 31 décembre 2012. Le retard s'accumule toujours plus.

Lors de l'examen du budget 2012, vous aviez mentionné qu'aucune réforme ne serait mise en œuvre avant 2013. Vous nous aviez assuré que la rédaction du code de la santé se ferait de pair avec celle du programme quinquennal et qu'une concertation aurait lieu comme promis avec le secteur auquel on n'imposerait aucun diktat venu « d'en haut ». Mais comme nous nous y attendions et l'avions fait remarquer à ce moment-là, vous avez à nouveau décidé de proroger le plan quinquennal.

Le fameux code de la santé et la suite de la réforme sont au point mort en attendant les transferts de compétence prévus par la sixième réforme de l'État et qui devraient effectivement affecter le secteur. Il est vraiment regrettable que rien n'ait été fait jusqu'ici et surtout que rien ne sera fait avant la fin de la législature.

Le secteur de la santé et le fameux programme quinquennal qui sous-tend la politique de la législature, ne semblent vraiment pas figurer parmi les priorités du gouvernement. Nous aurons vécu pendant toute une législature avec un programme quinquennal tout à fait obsolète et prorogé à plusieurs reprises au point de devenir de fait un programme décennal, ce qui est une aberration, reconnaissez-le.

Comment voulez-vous rassurer le secteur de la santé ? Quelle perception lui donnez-vous de votre vision politique, que la déclaration de politique communautaire voulait pourtant ambitieuse ?

Vous comprendrez, madame la ministre, que pour toutes ces raisons, le groupe MR maintiendra son abstention sur le projet de décret.

**M le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Madame la ministre, le décret que nous voterons aujourd'hui met momentanément un terme à une période d'incertitudes et de turbulences, qui, faut-il le rappeler, a commencé avec la publication du rapport d'évaluation du secteur de la promotion



de la santé. Elle s'est poursuivie lorsqu'on a voulu restructurer le secteur en adoptant un nouveau code de la santé; le secteur s'est d'abord mobilisé pour s'y opposer et s'est montré ensuite beaucoup plus coopératif. Ensuite, nous avons assisté à l'annonce du transfert des compétences et nous avons apprécié vos efforts de stabilisation du secteur et vos tentatives de le rassurer sur son avenir, en attendant les transferts de compétences après les prochaines élections.

On ne pourra jamais prendre les acteurs du secteur de la promotion de la santé en défaut de réflexion, notamment sur les questions de long terme. Leur agenda diffère du nôtre, c'est normal. Rappelons-nous qu'ils sont mus par une volonté historique de faire bouger les choses. Auparavant, il s'agissait de bousculer un système de prévention essentiellement régi par le seul monde médical en prise avec ses propres logiques biomédicales. Le secteur possède donc des gènes qui le prédisposent à la résistance, à la contestation, à l'autonomie et à la réflexion prospective. En réalité, c'est un partenaire privilégié du monde politique car il partage les mêmes objectifs de santé publique, même si les stratégies diffèrent parfois.

Votre décret donne une nouvelle bouffée d'oxygène à un secteur doté d'un véritable idéal de santé publique. Je vous remercie pour votre écoute ces dernières semaines. Nous oeuvrons ensemble pour que le secteur devienne à l'avenir toujours plus opérationnel, plus efficace et mieux perçu par la population.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'aimerais remercier M. Onkelinx pour la fidélité de son rapport.

L'accélération des discussions intra-francophones sur le transfert des compétences par le groupe « 4x4 » et par la Commission Wallonie-Bruxelles ainsi que les travaux du groupe des huit partis signataires de l'accord institutionnel m'amènent à revoir mon planning. C'est la raison pour laquelle le texte a été déposé dans le courant du mois de mars.

Vous ne pouvez ignorer, madame Pary-Mille, que le transfert des compétences pourrait engendrer des modifications majeures pour le secteur de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les scénarios sont envisageables : de l'application des accords de la Saint-Quentin jusqu'à une régionalisation des compétences communautaires. L'ensemble de ces scénarios donnent la mesure de la

transformation possible du paysage de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je continue à être convaincue de l'intérêt de revoir l'ensemble des dispositifs actuels de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le travail réalisé jusqu'à présent que j'espérais finaliser avant la fin de la législature n'est pas perdu, il pourra être poursuivi par le prochain gouvernement.

Madame Pary-Mille, vous m'interrogez sur la raison du retrait du texte au mois de mars. Avec ce nouveau texte, nous procédons à une mise à jour du programme quinquennal. Je vais solliciter mon administration pour qu'elle la réalise. Concrètement, il s'agira d'adapter le programme pour qu'il reflète les priorités et les actions en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je présenterai ce programme actualisé au parlement pour en débattre. Cela rassurera MM. du Bus et Morel, même si ce dernier n'est pas intervenu pour ne pas répéter ce qui avait été dit.

En synthèse, ce projet de décret technique prorogera de deux ans le programme quinquennal de promotion de la santé en portant son terme au 31 décembre 2014. De plus, il prorogera de deux ans les agréments des services communautaires de promotion de la santé des centres locaux venant à échéance en 2013. Madame Pary-Mille, cela rassure l'ensemble du secteur. J'espère avoir le soutien de la majorité pour le vote de ce texte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Pary-Mille.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Nous attendons les documents que nous examinerons en commission. Je remercie la ministre.

**M. le président.** – Je remercie également la ministre pour la brièveté de sa présentation.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

### 13.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

## 14 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

### 14.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

Mme Caroline Désir, rapporteuse, se réfère à son rapport.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).** – Il est bien d'avoir des accords de coopération sur ces sujets et des collaborations entre les services d'accompagnement et le milieu scolaire. C'est conforme à la convention internationale sur le droit des personnes handicapées. J'ai néanmoins deux regrets.

Premièrement, depuis la conclusion des accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, d'une part, et la Cocof et la Communauté française d'autre part, je regrette qu'il n'y ait pas un accord de coopération commun entre ces trois entités. Je pense que l'on y gagnerait. En effet, les familles peuvent placer leurs enfants en région wallonne ou en région bruxelloise. À l'époque où il était ministre, M. Hatzette avait reconnu que cet absence d'accord soit fâcheuse. Je le regrette d'autant plus aujourd'hui qu'on a traîné pour signer cet accord. Cela fait plus de dix mois que le précédent accord est arrivé à son terme. On a à nouveau raté l'occasion de conclure un accord de coopération plus global.

Deuxièmement, le dépôt du projet de décret ne comprend pas de rapport d'évaluation des précédents accords. Ces rapports ont pourtant été rédigés puisqu'une commission d'organisation est à nouveau prévue dans ce nouvel accord. Lors d'une interpellation que je vous avais adressée en novembre dernier, vous m'aviez dit que les rapports des commissions d'aide à l'intégration wallonne et bruxelloise mettaient en évidence des aspects quantitatifs et qualitatifs du dispositif. En outre on y soulignait l'importance pour les divers acteurs, les administrations dépendant de l'Awiph, de Phare, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents utilisateurs de disposer d'un lieu commun de dialogue. La demande des acteurs de disposer d'un lieu de rencontre n'a pas été prise

en compte. C'est à mon avis une lacune dans ces deux accords de coopération.

Je ne vois pas l'évaluation de l'accord précédent et je le déplore.

Voici ce que disait des évaluations le Conseil supérieur et général de l'enseignement spécialisé lors d'un colloque en mai 2011 : « Apporter des données sur le système impliquerait, et le travail est encore à construire, une évaluation du système. Des données qualitatives sont, en Communauté française, difficiles à obtenir. On sait peu de choses des acteurs, des élèves, des familles, des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement. »

Lorsque l'on reconduit un accord, il me paraît essentiel de présenter une évaluation. Sous les législatures précédentes, une commission de coopération entre la Cocof, la Région wallonne et la Communauté française se réunissait régulièrement afin d'apprécier les différents accords de coopération. Cela n'existe plus. C'est dommage.

Je voterai cet accord malgré ces réserves.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'avez souligné, cet accord de coopération reconduit le précédent qui a largement fait ses preuves. Cet accord se distingue très peu de celui conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, à quelques détails près. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof ne subiront plus la longueur des processus de coopération. C'est un réel progrès.

Tout le monde souhaite que les élèves à besoins spécifiques poursuive leurs études dans l'enseignement ordinaire. Mais ce n'est pas simple. Je n'ignore pas l'intérêt des évaluations mais cet accompagnement complémentaire est urgent pour les enfants.

**Mme Caroline Persoons (FDF).** – L'évaluation ne doit pas prendre toute la place, mais il faut tenir compte de la demande des acteurs de disposer d'un lieu de rencontre.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

### 14.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. (*Il figure en annexe du présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

## 15 Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique

### 15.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution déposée par Mme Meerhaeghe, M. Walry, Mme Moucheron, M. Hazée, M. Istasse et Mme de Grootte.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Onkelinx pour son rapport.

**M. Alain Onkelinx,** rapporteur. – Chers collègues, votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a examiné ce 4 juin 2013 la proposition de résolution n° 483 relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, déposée par Mme Meerhaeghe, M. Walry, Mme Moucheron, MM. Hazée, Istasse et Mme de Grootte (doc. 483 (2012-2013) n°1).

J'ai été désigné en qualité de rapporteur pour vous présenter aujourd'hui ce rapport oral. Mme Meerhaeghe, co-auteur de la proposition de résolution, l'a présentée au nom des auteurs. Le 14 juin prochain, le Conseil des affaires générales de l'Europe se prononcera sur le projet de mandat de négociation de la Commission européenne permettant la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ». Les États membres dont la Belgique doivent donc se positionner face à ce projet de mandat de négociation qui, pour la première fois en vingt ans, ne reprend pas le principe de l'exception culturelle.

Lors d'un échange de vues avec les ministres de la Culture de l'Union le 17 mai dernier, la commissaire Vassiliou suppléait à l'absence de M. Karel De Gucht et disait notamment ceci : « La protection et la promotion de la diversité culturelle lors des négociations commerciales à venir avec les États-Unis passent par le respect de trois lignes rouges infranchissables : interdiction, durant les négociations, de toucher aux politiques et instruments de l'Union européenne existants

ainsi qu'aux mesures correspondantes au niveau des États membres ; interdiction, durant les négociations, de toucher aux mesures nationales existantes visant à réglementer le secteur audiovisuel et à soutenir le contenu national et européen ; obligation de conserver notre capacité d'adapter et d'élaborer à tout moment des politiques responsables en matière de diversité culturelle, à la fois au niveau de l'Union européenne et au niveau des États membres. Si un consensus se dégage clairement sur ces trois aspects, nous pouvons profiter intégralement des avantages apportés par un accord commercial ambitieux avec les États-Unis et honorer pleinement notre responsabilité européenne en matière de diversité culturelle. »

Ces interdictions, ces obligations peuvent bien être inscrites, le commissaire Karel De Gucht a beau dire que « l'Union européenne ne négociera pas l'exception culturelle » (formulation pour le moins ambiguë), le commissaire a beau dire que « rien dans l'accord ne portera préjudice, ni même ne risquera de porter préjudice à la diversité culturelle », il est pourtant évident que la meilleure façon de ne pas porter préjudice à la diversité culturelle, c'est bien d'exclure de la négociation les secteurs concernés, à savoir les secteurs culturels et audiovisuels, en ce compris les développements du numérique. Rien ne sera plus sûr et plus fort que le respect de cette exception.

Cela paraît d'autant plus fondamental que l'audiovisuel représente le deuxième poste d'exportation des États-Unis alors que, parallèlement, les marchés américains restent plutôt fermés. Cela paraît d'autant plus indispensable que l'Union européenne s'est construite sur la diversité culturelle et se renforce sur ses capacités à la protéger. Ce n'est pas pour rien que l'Union a toujours exclu les services audiovisuels de tout accord de libéralisation commerciale, une position réaffirmée haut et fort en 2005 dans le cadre de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par tous les États membres de l'Unesco, à l'exception d'Israël et des États-Unis.

La lettre des ministres de la Culture à l'Union européenne, que Mme la ministre Laanan a signée, ne dit pas autre chose ; les nombreux réalisateurs et auteurs qui se mobilisent et les coalitions européennes pour la diversité culturelle non plus. La composante française de cette coalition a par ailleurs précisé clairement que la conclusion d'un tel accord permettrait « aux œuvres audiovisuelles américaines d'accéder au marché européen dans les mêmes conditions que les œuvres européennes. Ainsi, elles pourraient bénéficier des mêmes avantages que les œuvres européennes (...), réduisant à néant les politiques mises en place par l'Union

européenne et les États membres ». Et sur la Croisette plus habituée aux strass et aux paillettes, on en fait même un débat de toute première importance.

Les politiques de l'Union européenne qui enrichissent nos cultures, sont des leviers importants de croissance et d'emploi. Les industries culturelles représentent en effet 4,5 % du PIB de l'Union européenne et emploient huit millions de personnes. Il est essentiel et même vital d'imposer des limites strictes aux lois du marché sur la culture et l'audiovisuel, c'est inscrit dans la déclaration de politique communautaire.

L'enjeu de la présente résolution est de baliser la négociation d'un accord global sur le commerce et l'investissement afin qu'un tel accord continue à exclure expressément les produits et services culturels et audiovisuels. La Fédération Wallonie-Bruxelles étant compétente pour les matières culturelles et audiovisuelles, le parlement souhaite ici réaffirmer sa volonté de préserver l'exception et la diversité culturelles et de contrer la libéralisation de secteurs spécifiques qui ne peuvent être considérés comme des marchandises.

Pour les signataires de la présente résolution, il est également fondamental, outre l'exception culturelle, qu'une stratégie de négociation européenne puisse aboutir à des échanges commerciaux plus durables en intégrant les dimensions sociales et environnementales. C'est en effet une belle opportunité de faire en sorte que chaque accord d'investissement qui impliquerait la Belgique ou l'Union européenne contienne des clauses sociales et environnementales contraignantes et des mécanismes de contrôle. Il importe aussi d'assurer l'existence et le financement de services publics de qualité. En réalité, la défense de l'exception culturelle participe de ce même principe qui organiserait des échanges commerciaux mondiaux sur une base plus égalitaire et plus durable. Les cosignataires demandent notamment au gouvernement, sans préjudice des balises à préciser par ailleurs pour lutter contre le dumping social et environnemental et pour préserver le service public, de plaider auprès du gouvernement fédéral pour l'exclusion culturelle afin qu'à tout le moins, le mandat de négociation de la Commission européenne prévoie l'absence d'engagements dans les domaines culturels et audiovisuels. Et enfin, ils demandent que le gouvernement de la Fédération plaide auprès du gouvernement fédéral pour que, si la diversité culturelle est menacée, celui-ci fasse usage de son droit de veto le 14 juin prochain. Il n'y aura pas de message plus clair que celui-là pour réaffirmer que la culture n'est pas à vendre comme une simple marchandise.

Au cours de la discussion générale, M. Istasse a expliqué, au nom du groupe socialiste, que la culture et l'audiovisuel sont en danger ! Les négociations pour le mandat de la Commission européenne dans le cadre de l'accord de libre échange Union européenne – États-Unis demeurent préoccupantes. Les demandes répétées du monde culturel et audiovisuel en Europe en général et en Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier ne reçoivent pas l'écho souhaité au niveau de la Commission européenne.

Le commissaire au Commerce, Karel De Gucht, n'a pas exclu le volet culture et audiovisuel du mandat alors que de nombreux gouvernements le demandent. D'ici le Conseil des Affaires générales de l'Union européenne du 14 juin, les différents États membres peuvent amender le projet de mandat qui sera donné à la Commission européenne pour entamer des négociations avec les autorités américaines. Dès le départ, les secteurs culturel et audiovisuel ont été repris dans le projet de mandat. Cette inclusion risque de mettre en péril les politiques européennes dans ce secteur qui, jusqu'à ce jour, auront permis d'assurer la promotion de la diversité culturelle.

Dans le cadre d'un accord commercial bilatéral, il est plus que dangereux d'inclure les matières culturelles et audiovisuelles. À ce propos, le groupe socialiste demande l'exclusion explicite des matières culturelles et audiovisuelles du mandat de négociation. Seule l'exclusion peut éviter un recul inacceptable de la création audiovisuelle et de l'emploi en Europe. En effet, la production audiovisuelle représente un million d'emplois directs dans le vieux continent. Les services culturels au sens large représentent quant à eux huit millions de travailleurs et 4,5 % du PIB européen.

Il en va de la survie d'un secteur vital pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, source de création, d'innovation, d'éveil et de diversité.

Récemment, le Parlement européen a voté une résolution relative à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis. Le groupe socialiste s'est félicité de ce vote qui appelle notamment la Commission européenne à exclure totalement les services culturels de cet accord. Un signe fort a été envoyé par cette assemblée à la Commission.

Le groupe PS votera donc ce texte fondamental et demande avec insistance que les autorités politiques et diplomatiques suivent le signal envoyé par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il en va de la pérennisation du secteur cultu-

rel. Il ne s'agit pas d'un chauvinisme qui userait du protectionnisme pour mettre le secteur à l'abri des productions nord-américaines. Il s'agit de permettre à des productions culturelles de divertissement, d'information et d'émancipation de continuer à exister et à prospérer. Selon sa vision de la culture, le groupe PS se méfie du formatage culturel qui séduit l'audience et l'aliène tout autant. Avec les créateurs, les cinéastes, les acteurs et les musiciens, le PS défend une expression culturelle libre et créative qui ne soit subordonnée à aucun mercantilisme acharné !

Au nom du groupe cdH, Mme Moucheron a cosigné la proposition de résolution. Elle l'a soutenue au nom du principe de la promotion de la diversité culturelle, qu'elle a souvent défendue en commission. La diversité des expressions culturelles est l'un des fondements des politiques européennes. Depuis plus de vingt ans, l'Europe mais aussi la Belgique n'ont eu de cesse de créer un faisceau de politiques culturelles et économiques convergentes, avec pour objectif de promouvoir la diversité culturelle et de la protéger face à d'autres pays, notamment les États-Unis. Quoi qu'on en dise, ces derniers sont privilégiés car leur marché intérieur est particulièrement important, ce qui permet à leurs créateurs d'amortir plus rapidement leurs investissements et d'être plus compétitifs sur les autres marchés. Mme Moucheron a rappelé que soixante et un pour cent des films qui sont vus en Europe sont américains alors que six pour cent seulement des films diffusés aux États-Unis sont européens.

Jusqu'à aujourd'hui, l'exclusion des secteurs culturels et audiovisuels des accords commerciaux conclus avec les USA a justement été un moyen de promouvoir et de protéger la diversité de nos productions audiovisuelles et culturelles ainsi que de limiter l'emprise commerciale des productions américaines. Ne plus exclure expressément ces secteurs de l'accord commercial avec les États-Unis serait un dangereux précédent, surtout dans un contexte évolutif de plus en plus propice à la diffusion numérique. On sait que certaines entreprises américaines de vidéos à la demande sont prêtes à investir le marché européen si les secteurs audiovisuels devaient intégrer ces accords commerciaux internationaux.

Le groupe cdH s'est déclaré convaincu que les options de négociation telles qu'elles sont actuellement proposées vont contribuer à déséquilibrer l'économie des secteurs culturels et audiovisuels européens. Au fil des années, ces secteurs ont pu, grâce aux dispositifs existants, trouver davantage de prospérité tout en faisant la part belle à la créativité artistique mais aussi au respect et

à la compréhension des diversités culturelles européennes. Selon Mme Moucheron, les résultats sont bien là, les créations culturelles et audiovisuelles européennes suscitent l'intérêt du public des festivals mais aussi celui des investisseurs, ainsi que le prouve la croissance de ces secteurs. Ils représenteraient plus de quatre pour cent du produit intérieur brut européen. Ils sont toujours plus créateurs d'économie et d'emplois. On parle de huit millions d'emplois en Europe. Ils sont davantage reconnus sur le plan international.

**M. le président.** – Je signale que Mmes Mehraeghe, Pary-Mille, Moucheron et Persoons, et M. Istasse sont inscrits dans le débat.

Je voudrais m'assurer qu'il n'y aura pas de redites !

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je me suis concerté avec mes collègues à ce sujet.

Je poursuis mon rapport.

Il est important de répondre aux cris d'alarme lancés à répétition par les professionnels, qu'ils soient réalisateurs, acteurs, représentants des sociétés de droits d'auteurs ou encore des télévisions publiques.

Au nom de l'actualité et de l'urgence politique, le cdH a cosigné cette proposition. Le mandat de négociations de l'Union européenne en ce qui concerne les accords commerciaux avec les États-Unis sera défini le 14 juin. Or, au sein de l'Europe, des voix discordantes continuent à se faire entendre. Fin mai, le commissaire européen chargé du Commerce disait aux parlementaires européens, dans un flou déjà évoqué auparavant, toute sa pugnacité à défendre la diversité culturelle. Il estimait par ailleurs que l'exclusion des services culturels n'était ni nécessaire ni légitime. Dans ce contexte, il est impératif de maintenir de toutes parts une pression suffisante pour aboutir à ce que le mandat de négociation avec les États-Unis finisse par reprendre le principe d'exclusion des secteurs culturels et audiovisuels.

Certaines éclaircies se font jour puisque le Parlement européen vient d'approuver à une très large majorité une résolution qui ne permet aucune tergiversation. En effet, ainsi que le relève la commissaire, le point 11 de cette résolution est transparent quant aux intentions puisque « le Parlement estime indispensable que l'Union et ses États membres maintiennent la possibilité de préserver et de développer leur politique culturelle et audiovisuelle et ce, dans le cadre de leurs acquis législatifs, normatifs et conventionnels. Il demande donc que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement

stipulée dans le mandat de négociation. »

Pour toutes ces raisons, le groupe cdH a soutenu ce texte et a invoqué l'urgence d'en discuter ce jeudi en séance plénière du Parlement.

La commissaire a remercié les groupes politiques qui, à l'unanimité, ont accepté cette urgence. Dans quinze jours, le mandat de l'Union européenne sera fixé et si l'on n'avait pas demandé aujourd'hui l'urgence, cette résolution n'aurait pas lieu d'être.

Mme Pary-Mille, a réaffirmé que le groupe MR était tout à fait favorable à la diversité culturelle. Elle n'a pas voulu refaire la liste des antécédents que ses collègues avaient très bien exposés. Le groupe MR a apporté toutefois quelques remarques et formulé des interrogations quant à la crainte de voir les États-Unis exiger dès lors des compensations comme l'exclusion d'autres secteurs ce qui pourrait réduire la portée du futur accord. D'autres secteurs que la culture et l'audiovisuel font l'objet de difficultés entre les États-Unis et l'Union européenne comme l'agriculture, la défense, le rapprochement des réglementations et procédures, le transport maritime et aérien, les brevets, les biotechnologies. C'est un risque qu'il faut quand même mesurer et qu'il ne faut pas écarter d'un revers de la main, a considéré cette commissaire.

Elle a ajouté que le groupe MR était favorable à cette résolution. Elle a toutefois signalé que son groupe n'avait pas compris la raison pour laquelle des clauses permettant de conclure des échanges commerciaux durables avaient été ajoutées, tout comme des dispositions sociales et environnementales plus contraignantes et d'autres visant à protéger efficacement l'existence ainsi que le financement des services publics. Elle a évoqué les craintes de son parti et répété qu'il aurait fallait s'en tenir plus strictement à l'exclusion des produits culturels et audiovisuels sans partir dans de plus amples considérations.

M. Istasse a dit avoir compris les arguments développés par Mme Pary-Mille et a signalé que c'était pour cette même raison que deux députés socialistes francophones européens avaient voté contre la proposition de résolution au Parlement européen. Il a rappelé qu'il faudra être attentif à tous les points abordés lors de la négociation et pas uniquement à ceux qui ont trait à la culture, même si ce secteur est important pour les socialistes. Il a donc bien compris la position des libéraux mais a estimé qu'elle ne remettait pas en cause le texte déposé.

La ministre a remercié les différents groupes

pour leur soutien. Elle a salué les groupes parlementaires pour avoir pris l'initiative de rédiger un texte. Elle a rappelé l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de la préservation et de la promotion de l'exception culturelle. Selon la ministre, notre institution a toujours veillé à ce que l'on garantisse à chaque État membre le maintien de sa capacité à définir et mettre en œuvre ses propres politiques culturelles et audiovisuelles.

La ministre a dès lors expliqué que les projets de mandat de la Commission européenne, amendés par la présidence irlandaise, étaient inacceptables pour la délégation belge car les auteurs des textes y laissaient entendre la possibilité d'engagements dans le domaine des services audiovisuels. Elle a souligné que depuis le début des négociations européennes, le gouvernement s'était battu pour préserver la diversité d'identité culturelle, tant au niveau national qu'europpéen, où certains États membres prônent aveuglément la libéralisation totale ou partielle des services audiovisuels. Selon la ministre, la co-signature de la lettre adressée par Aurélie Filippetti à la présidence irlandaise de l'Union par tous les ministres belges compétents a marqué une étape importante.

Aujourd'hui, il semblerait que la position du gouvernement visant à maintenir « l'exception culturelle » hors des négociations a été mise à mal puisque seule une poignée d'États membres réclament encore la non-ouverture du secteur audiovisuel aux aléas d'une négociation avec les États-Unis, pays dont la puissance de l'industrie audiovisuelle n'est plus à démontrer. La ministre a nous assuré que le gouvernement resterait cependant ferme par rapport au secteur audiovisuel, même si cette position devait l'isoler de bon nombre de ses collègues européens.

Mme Laanan a souligné que la proposition examinée par les commissaires sera d'une grande aide pour appuyer le combat du gouvernement au niveau européen. Cette initiative a en effet démontré que la défense de l'exception culturelle n'était pas le fait de quelques ministres isolés, comme semble le croire la Commission, mais bien l'exigence de peuples et de communautés qui partagent une même évidence. Non, la culture n'est pas un bien comme un autre et non, nos spécificités culturelles ne sont pas une monnaie d'échange ! La ministre a rappelé que ce constat était valable pour toutes les négociations de libre-échange à venir, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de négociations avec la première puissance mondiale.

La ministre s'est engagée à continuer de porter les revendications devant le gouvernement fédéral et à se battre jusqu'au bout, comme elle le fait de-

puis 2004, pour que la diversité culturelle échappe à l'emprise des seules lois du marché.

M. Istasse a remercié la ministre pour sa déclaration extrêmement ferme et volontaire. Il a signalé que nous étions à un moment-clé, à la veille de la décision de la Commission européenne et du Conseil des ministres européens. Il a déclaré que la position de la ministre sera soutenue par le parlement.

Mme Meerhaeghe a ajouté qu'elle remerciait également la ministre pour la position claire qu'elle connaissait déjà et a signalé qu'il n'était pas inutile de prendre en considération les différents éléments réalistes de la discussion entre les entités de notre pays.

Elle a remercié ses collègues d'avoir soutenu cette proposition à l'origine de laquelle se trouvait le groupe Ecolo. Elle a également remercié le groupe MR qui, malgré ses réserves, a permis que l'on discute de ce texte en séance plénière ce mercredi 5 juin.

Sur la présence, dans cette proposition, d'autres éléments comme les dimensions sociales et environnementales qui semblent gêner le MR, Mme Meerhaeghe a indiqué que cela participait à la défense de l'exception culturelle et que c'était susceptible d'amener des échanges mondiaux plus égaux, plus durables. L'exception culturelle a une histoire, mais on peut voir une autre histoire en lien direct, celle du respect d'échanges plus égaux que par le passé.

Par 7 voix et 3 abstentions, la commission a adopté la proposition de résolution.

Confiance a été faite au rapporteur et au président pour la rédaction et la présentation de ce rapport oral en séance plénière de ce mercredi 5 juin 2013.

**M. le président.** – Je rappelle qu'un rapport oral ne consiste pas à lire intégralement le document rédigé par le secrétariat. Il exige un travail de synthèse. Vous avez tout dit, coupant ainsi l'herbe sous le pied de ceux qui vont intervenir. J'espère qu'ils pourront éviter la simple redondance.

La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Il m'a été dit qu'un rapport oral faisant suite à une demande d'urgence devait être lu *in extenso*.

**M. le président.** – Nous sommes maîtres de nos travaux et nous pouvons vous permettre de le résumer. Mais vous avez été courageux et rapide comme un curé pressé d'aller se restaurer ! Soyez-en remercié.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je vous demanderai de vous renseigner sur l'intérêt d'une lecture intégrale dudit rapport.

**M. le président.** – La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je remercie M. Onkelinx pour son rapport peut-être éprouvant mais complet !

L'enjeu est de taille et il importe donc de revenir sur certains éléments.

Pour justifier l'urgence de notre discussion, je rappelle que la Belgique, à l'instar des autres États membres de l'Union européenne, doit prendre position, le 14 juin prochain, sur le projet de mandat de négociation d'un accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne.

Pour la première fois, ce mandat ne reprendrait pas le principe de l'exception culturelle. Cela signifie clairement que les secteurs culturels et audiovisuels ne seraient pas exclus de la négociation et qu'ils pourraient donc être traités comme des marchandises.

Le commissaire De Gucht tient un langage pour le moins ambigu. Selon lui, la diversité culturelle sera protégée car ni les politiques de l'Union ni les mesures nationales réglementant ces secteurs ne seront modifiées. De plus, chaque État membre conservera la possibilité d'élaborer de nouvelles politiques en faveur de la diversité culturelle. Il conclut sur une formule assez singulière que l'exception culturelle n'est pas négociable et qu'aucun point de l'accord ne lui portera préjudice. Ces précisions ne sont pas rassurantes. Il aurait été plus simple de défendre l'exclusion pure et simple des secteurs concernés. Les professionnels de l'audiovisuel et de la culture préféreraient que le respect de l'exception culturelle soit garanti, comme cela a toujours été le cas et comme le prévoit la convention de l'Unesco de 2005.

Le 23 mai dernier, les députés européens ont d'ailleurs voté l'exclusion des services culturels et audiovisuels du mandat de négociation, dont les services en ligne, afin de protéger la diversité culturelle et linguistique des pays de l'Union. Il est indispensable que cette volonté se concrétise d'autant que l'Union européenne s'est construite sur sa diversité culturelle et s'efforce tous les jours de la protéger. Il est essentiel que l'emploi, dans ces secteurs, soit protégé car il représente 4,5 % du PIB de l'Union et huit millions de travailleurs.

Ministres de la Culture des Vingt-Sept, réalisateurs, auteurs, coalitions européennes pour la diversité culturelle et même le patron de la RTBF,

tout le monde se mobilise pour l'exception culturelle. Il faut vraiment être sourd pour ne pas les entendre. La composante française des coalitions européennes a parfaitement pointé l'une des conséquences désastreuses de la non-exclusion de la culture et l'audiovisuel de la négociation. Elle a fait clairement savoir que la conclusion d'un tel accord permettrait aux œuvres audiovisuelles américaines d'accéder au marché européen sous les mêmes conditions que les œuvres européennes et pourraient donc bénéficier des mêmes avantages, réduisant ainsi à néant les politiques de l'Union et des États membres. Nous devons impérativement agir pour qu'un tel accord de libre-échange n'affecte pas les produits et services culturels et audiovisuels. Il faut les exclure expressément de la négociation.

L'intégration des dimensions sociales et environnementales dans la négociation est d'autant plus nécessaire que le non-respect de l'exception culturelle n'est pas de bon augure. Il faut donc poser des limites pour aboutir à des échanges commerciaux plus durables et plus équitables afin de rester cohérent et de préserver les enjeux de la diversité culturelle. Il s'agit de protection et non de protectionnisme.

Chers collègues libéraux, vous n'avez sans doute pas compris pourquoi nous avons tenu à ajouter cette dimension dans le texte mais j'espère que votre point de vue a changé et que votre abstention se transformera en vote positif.

Déposée par le groupe Ecolo, la proposition de résolution est claire puisqu'elle demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de plaider auprès du gouvernement fédéral pour exclure les services audiovisuels et maintenir le *statu quo* sur l'exception culturelle. Dès lors, nous invitons l'exécutif de la Fédération de demander au gouvernement fédéral d'utiliser, le cas échéant, son droit de veto.

Le 29 mai dernier, le parlement flamand a également voté une résolution dans ce sens.

Manifestement, le ministre des Affaires étrangères n'en a cure puisque, pas plus tard qu'hier, en commission au Sénat où le groupe Écolo a déposé une proposition de résolution similaire, la représentante du ministre des Affaires étrangères a précisé que la position gouvernement fédéral serait celle d'un non-engagement sur ces secteurs et non pas d'une exclusion expresse de la culture et de l'audiovisuel.

Pourrions-nous accepter une décision du gouvernement fédéral qui aille à l'encontre de celle prise par les deux parlements des principales Com-

munités du pays, en dépit du fait qu'au Conseil européen, la Belgique doit représenter l'ensemble de ses composantes en ayant une position coordonnée ?

Madame la ministre, je ne le pense pas. Vos propos d'hier à cet égard me semblent essentiels : « La proposition que les commissaires examinent sera d'une grande aide pour appuyer le combat du gouvernement au niveau européen. Cette initiative démontre, s'il en est, que la défense de l'exception culturelle n'est pas le fait de quelques ministres isolés, comme semble le croire la Commission, mais bien l'exigence de peuples et de communautés qui partagent une même évidence. Non ! la culture n'est pas un bien comme un autre ; et non ! nos spécificités culturelles ne sont pas une monnaie d'échange. »

Je ne pense vraiment pas me tromper en disant que votre position est inébranlable. Je l'espère, du moins, tout comme celle des partis qui vont voter cette proposition de résolution aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, je les invite tous à voter de la même manière au Sénat, afin d'accentuer la pression sur le gouvernement fédéral et d'affirmer, encore et encore, que la culture n'est pas une marchandise. (*Applaudissements.*)

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Comme nous l'avions déclaré en commission, le groupe MR est bien entendu favorable à la diversité culturelle. Il l'a d'ailleurs toujours affirmé. Par contre, mon groupe pense qu'une exclusion des produits culturels et audiovisuels n'est pas opportune, dans la mesure où elle risque de pousser Washington à exiger des compensations. N'oublions pas que d'autres secteurs que la culture et l'audiovisuel font l'objet de tensions entre l'Union européenne et les États-Unis : agriculture, défense, transports maritimes et aériens, et biotechnologies, entre autres.

Cela risque de réduire la portée du futur accord de libre-échange et, dans le pire des scénarios, de compromettre les chances de conclure un accord.

Plutôt qu'exclusion, il nous paraît plus opportun que le mandat de négociations permette aux États-Unis de soumettre des propositions dans les matières culturelles et audiovisuelles et que l'Union européenne ne prenne pas d'engagement en la matière. D'autant qu'il nous revient que certains membres de la majorité, aux niveaux fédéral et communautaire, nous auraient rejoints sur ce sujet. Permettez-moi de souligner le double langage de cette formation politique qui n'est pas neuf. Nous l'avons déjà entendu dans des discussions sur les compétences usurpées, notamment.



J'en viens à la deuxième raison qui justifie notre abstention. Le groupe MR ne juge pas opportun d'ajouter d'autres considérations, qui risquent de brouiller le message, comme les clauses sociales et environnementales contraignantes, la protection et l'existence du financement de services publics.

Je vous confirme donc que mon groupe s'abstiendra sur la proposition. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Moucheron.

**Mme Savine Moucheron (cdH).** – Refaire le débat d'hier n'a pas vraiment de sens. En revanche, est-il important de voter cette résolution aujourd'hui? Oui, trois fois oui! D'abord, la diversité culturelle est inscrite non seulement au cœur même de notre construction et de nos politiques européennes mais aussi de nos pays et de nos régions. Défendre cette diversité culturelle, c'est aussi promouvoir et protéger notre belgitude. Ensuite, c'est envoyer un signe de soutien manifeste à nos artistes qui représentent la vivacité de la diversité culturelle dans notre Fédération, et à l'ensemble des professionnels qui lancent des cris d'alarme répétés. Enfin, il y a urgence : la fixation du mandat de négociation de ces accords est prévue le 14 juin, c'est demain. Or il y a encore aujourd'hui des voix discordantes dans notre pays. Ne pas voter cette résolution par crainte de représailles dans d'autres secteurs économiques estimer pouvoir réduire le mandat de l'Europe au non-engagement dans les matières culturelles et audiovisuelles, montrer le moindre signe de retrait par rapport à la mention explicite de l'exclusion du secteur audiovisuel et culturel, serait une mauvaise tactique.

Enfin, qui essaie-t-on de leurrer? N'est-il pas évident pour les États-Unis que l'Europe va défendre le principe d'exclusion comme elle l'a toujours fait? Dans ce contexte, l'Europe n'a-t-elle pas précisément le devoir de se préparer à sa négociation? N'est-ce pas ce qui fait intrinsèquement notre identité? Il est impératif de maintenir de toutes parts une pression suffisante pour aboutir à ce que le mandat de négociation avec les États-Unis finisse d'ici peu par contenir le principe d'exclusion des secteurs culturels et audiovisuels. J'ose espérer que notre résolution sera un argument de plus à faire valoir pour soutenir l'action de nos gouvernements auprès de l'Union européenne.

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Nul ne doute de l'urgence et de l'importance de ce débat. Je tiens à remercier le groupe MR d'avoir permis que cette

résolution soit adoptée dès aujourd'hui. En nous adressant au gouvernement de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, nous savons que nous prêchons des convaincus, spécialement Mme Laanan qui s'est exprimée très clairement hier en réunion de commission et tient le même langage auprès du gouvernement fédéral.

Notre parlement doit se manifester clairement et avec force : nous sommes observés, nous ne sommes pas aussi isolés qu'on pourrait le penser. Culture et audiovisuel sont en danger. Il convient de protéger au sens noble du terme les acteurs du secteur (cinéma, audiovisuel, culture) et de répéter avec force que la diversité culturelle est un fondement essentiel de la construction européenne.

Ce vote est important. Mon groupe est favorable à l'exception culturelle explicite et non ambiguë dans toutes les assemblées. Nous voulons participer à la mobilisation des professionnels du secteur. Je regrette la position du MR. L'unanimité nous aurait rendus plus forts. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (FDF).** – Le futur accord de partenariat, de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis nous montre une fois de plus l'attention permanente que nous, responsables politiques, devons porter à la diversité des expressions culturelles.

Le FDF appuiera cette résolution. J'avais proposé au chef de groupe que M. Gosuin ou moi-même puissions co-signer la résolution. C'est matériellement impossible si nous voulons respecter les délais. Dans le contexte économique actuel, des différends avec les États-Unis et d'autres grandes puissances économiques pourraient nous mettre dans une situation difficile. Nous devons néanmoins être inflexibles et défendre notre expression culturelle.

Nous voterons en faveur de cette proposition. Nous marquons ainsi notre attachement à la convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles et notre soutien aux créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je remercie l'ensemble des groupes d'avoir accepté d'inscrire la discussion de cette résolution en séance plénière. Nous pourrions ainsi voter et nous engager sur ce point.

Notre Fédération s'est distinguée dans le combat pour la diversité et l'exception culturelles. En 1993, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, le ministre Di Rupo a inscrit l'exception culturelle au programme. Cette initiative nous a permis en 2005 de participer activement à la signature de la Convention sur la diversité culturelle à l'Unesco.

Je pense que nous devons garder à l'esprit que notre pays, et notamment la Belgique francophone, a été un fer de lance dans ce combat pour la diversité et l'exception culturelles. La discussion porte actuellement sur l'accord de partenariat avec les États-Unis. Mme Pary-Mille craint les pressions que les États-Unis exerceraient dans d'autres domaines sur certains pays membres de l'Union européenne, dans le cas où l'exception culturelle serait adoptée.

Il ne faut pas craindre de mener au bout des combats. Certes, notre pays est petit mais il n'est pas isolé : un certain nombre d'États membres ont signé une lettre adressée à la Commission européenne et à la présidence irlandaise pour réaffirmer leur volonté de ne pas traiter les matières culturelles et audiovisuelles comme une marchandise. C'est fondamental !

M. Henri Benkoski, ambassadeur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ancien chef de cabinet MR, a mené un travail remarquable et exceptionnel dans la sensibilisation des États membres pour la signature de la convention de l'Unesco, et je l'en remercie.

En tant que parlementaires, vous avez le droit d'exiger du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il porte votre voix dans les cénacles impliqués. Il faut faire preuve de courage ; tous les combats doivent se mener avec passion et avec cœur, en particulier dans ce domaine. Si l'on abandonne ce secteur parce que les États-Unis en mettent d'autres dans la balance, on ne fera plus jamais rien. On ne peut pas transiger sur la culture et les services audiovisuels, qu'ils soient linéaires ou non. Le débat actuel porte sur ce qui peut être protégé au détriment d'autres secteurs. Agir de cette manière revient à laisser la porte ouverte à un danger ! Nous connaissons les technologies actuelles mais nous ne savons pas comment elles évolueront demain ! Les services non linéaires ne sont pas seulement des tuyaux ; ce sont également des contenus, de la création, de la culture. Les défendre, c'est aussi soutenir nos artistes, et je resterai ferme sur ce point.

Nous savons que beaucoup de discussions sont encore en cours. En Belgique, deux courants s'opposent : d'une part, celui qui revendique l'ex-

ception et donc l'exclusion des matières culturelles, dont l'audiovisuel et les services linéaires et non linéaires ; d'autre part, celui qui prône l'absence d'engagement pour ces matières. Je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit continuer à défendre l'exclusion des matières culturelles des discussions. C'est ainsi que nous continuerons à soutenir nos créateurs et notre culture. Si nous renonçons aujourd'hui, nous mettons en danger notre société et notre créativité de demain.

Enfin, je remercie à nouveau tous les signataires de la résolution. Je continuerai à me battre dans le cadre de mes prérogatives pour faire passer leur optique, que je défends aussi, à savoir l'exception culturelle et l'exclusion des matières culturelles, audiovisuelles linéaires et non linéaires.

**M. le président.** – La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je remercie les intervenants pour la clarté de leurs discours et particulièrement Mme la ministre qui a conclu son intervention en prononçant les propos que nous voulions entendre.

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – J'accorde toute ma confiance à Mme la ministre et au gouvernement.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

## 16 Débat thématique sur « l'école numérique »

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur « l'école numérique ». Je vous rappelle que les temps de parole dans ce débat sont de dix minutes par groupe politique, de quinze minutes pour la réponse de la ministre et de cinq minutes de réplique par groupe.

Le débat est ouvert.

La parole est à M. Senesael.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Voici quelques jours, nous avons appris que le matériel informatique administratif des écoles, qui permet aux équipes pédagogiques de remplir leurs nombreuses et fondamentales missions quotidiennes, n'allait pas être remplacé de sitôt. Pourtant, les plus anciens postes datent de 2002, soit un temps très ancien à l'échelle des progrès informatiques.

Sous la précédente législature, l'Etnic profitait de moyens plus importants et avait organisé un marché public pour équiper les directions d'ordinateurs. Ce service avait assuré le plan d'équipement et l'assistance des établissements du secondaire et du primaire. Faute de moyens, le renouvellement prévu sous cette législature n'est plus possible. L'Etnic a dû se recentrer en priorité sur ses missions premières depuis qu'une partie de son budget a été sacrifiée sur l'autel des arbitrages budgétaires. Les directions se sont dès lors trouvées pour le moins dépourvues !

Cette situation interpelle les équipes pédagogiques qui craignent ne plus pouvoir assurer certaines tâches si leurs ordinateurs rendent « leur âme électronique » ! Ce n'est pas anodin, au vu de l'ampleur du travail désormais réalisé par ordinateur : comptages statistiques, transmission des documents, circulaires et autres formulaires, gestion du personnel, etc. Bref, tout passe par le canal informatique.

Chez certains, le système D prime : ils utilisent leur matériel personnel ou achètent du matériel aux frais de l'école. Néanmoins, il revient à l'autorité publique d'équiper correctement nos établissements scolaires. C'est une mission de service public qu'il nous faut faire respecter.

Personne ne comprendrait que nous, Fédération Wallonie-Bruxelles, soyons impuissants alors que, dans le même temps, nous continuons à œuvrer pour que les élèves disposent d'un matériel de pointe ou, à tout le moins, adapté.

Je pense au dernier projet de *e-twinning*, qui encourage et récompense les jumelages électroniques. J'évoquerai aussi le projet « école numérique », relancé par une circulaire, qui fait collaborer la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et soutient les initiatives « reposant sur l'utilisation innovante des TIC dans l'approche pédagogique ». Il permettra l'achat de matériel informatique. Ce serait un comble que les équipes pédagogiques ne puissent pas suivre ce qui se fait en classe !

J'aimerais que vous fassiez le point sur cette problématique. Quelle décision a-t-elle été prise ? Pour quel type d'équipement ? Peut-on mesurer le nombre d'ordinateurs concernés ? Comment expliquer la situation actuelle ? Aucune alerte n'a-t-elle été donnée ? Quelles sont les missions exactes de l'Etnic en ce qui concerne ce parc informatique ? Quelle solution le gouvernement envisage-t-il aujourd'hui ?

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.)

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Nous avons abordé ce sujet à plusieurs reprises dans des questions, interpellations et réflexions de fond. Il reste néanmoins passionnant et suscitera inévitablement encore le débat.

Aujourd'hui nous devons résoudre le problème de l'Etnic. Si on ne trouve pas de solution à ce « petit » problème, comment fera-t-on demain lorsque le web sera certainement le principal média de l'enseignement ?

Il est vrai que toute nouveauté, toute innovation, peut faire peur. Pourtant le web est le fondement de la nouvelle société des lumières ! L'enseignement ne peut pas passer à côté de ce puissant outil d'émancipation. L'école numérique en est un développement important et qui ira croissant.

Je lisais récemment que la Khan Academy a publié durant l'année 2012 cent nonante six millions de leçons ! Même en regroupant tous les livres scolaires de notre royaume, nous n'arriverions pas à cette masse de publications. Il est évident que le web contribuera à l'école de demain.

Une analyse plus fine permet cependant de relever certains dysfonctionnements. Le Danemark et la Norvège, pourtant pionniers en la matière et qui ont développé un enseignement basé sur le numérique, voient le QI moyen de leurs populations baisser. Est-ce un hasard ou alors y a-t-il un lien entre cette baisse et l'utilisation intensive de la Toile comme l'affirment certains ?

Toute évolution comporte des aspects critiques. Souvenez-vous de Nietzsche qui pour faire face à sa cécité croissante avait utilisé la machine à écrire : il en avait mémorisé le clavier et en y posant les doigts, il arrivait à écrire. À l'époque on a dit que son style d'écriture avait changé, qu'elle était devenue plus mécanique.

C'est sans doute vrai : toute évolution amène des transformations dans notre manière d'appréhender et de travailler la matière. Cette constatation est également valable pour le web.

Dans le *Phèdre* de Platon, Socrate regrettait l'invention de l'écriture. Il disait que la possibilité d'écrire diminuerait notre mémoire et que désormais l'homme se fierait davantage au texte écrit avec comme conséquence la perte de sa pensée propre, de son individualité, au profit de la pensée de l'autre. Manifestement Socrate s'est parfois trompé !

Fort heureusement, nous pouvons apprivoiser la pensée de l'autre et y recourir pour modifier la

nôtre et inversement. Nous sommes vraiment dans ce cas de figure en parlant du web. Nous sommes dans une situation où coexistent des sentiments de peur et de confiance.

Vous avez fort judicieusement lancé, en collaboration avec le ministre Marcourt, une expérimentation, de deux ans, à laquelle ont participé vingt-huit écoles et qui se terminera en septembre 2013. Nous pouvons déjà en tirer certaines conclusions et recommandations qui motivent d'ailleurs le démarrage d'une deuxième phase d'expérimentation. Peut-être que le projet de ma petite commune de Frasnes-lez-Anvaing sera retenu ? Pourquoi pas ? En toute modestie, nous avons les mêmes chances que les autres. J'ai demandé aux directeurs des écoles de ma commune d'y réfléchir et leur projet semble prometteur.

Je souhaite revenir sur le problème posé par l'Etnic. On évoque aujourd'hui le risque que l'entreprise n'assure plus la maintenance du matériel informatique des écoles de la Région wallonne. Une menace semble peser : l'Etnic considérerait qu'elle n'a plus à procéder à l'entretien ou au remplacement du matériel. Quel est l'avenir d'une école où le directeur serait privé de matériel pour travailler ou simplement communiquer avec l'administration ?

Je refuse de croire qu'il n'y ait pas de solution. Certes, le budget de l'Etnic a été diminué. Envisagez-vous de lui confier une nouvelle mission et de compléter son budget afin de résoudre le problème ? Ou confirmez-vous les déclarations du ministre-président quand il dit à la presse que l'Etnic ne peut assumer des charges qui ne figurent pas dans son contrat de gestion ? Dès lors, madame la ministre, c'est à vous qu'il reviendra de répondre aux demandes des directeurs d'école.

Je ne souhaite pas assister ici à une partie de ping-pong. Je veux une solution pratique. J'espère vous la proposerez et que vous nous donnerez ainsi l'occasion de poursuivre le débat sur ce magnifique projet d'école numérique.

J'attire tout de même votre attention sur un point précis. Je vous ai fait part de tout le bien que je pense de votre expérience-pilote ainsi que sur le projet d'une nouvelle expérimentation. Cependant je vous mets en garde contre une certaine forme de dérive anarchique.

En effet, on voit parfois naître chez les pouvoirs organisateurs des initiatives individuelles peu réfléchies, prises sans précautions. Elles touchent essentiellement à la formation des enseignants. Dans le contexte qui nous préoccupe, les élèves dé-

passent souvent les maîtres. Si cette donnée n'est pas suffisamment prise en compte, nous risquons d'assister à une perte de motivation voire à des dérives.

Par ailleurs, et pour éviter l'anarchie, il est impératif de fixer un cadre au développement de l'école numérique. Il est temps de le prévoir, surtout après les expérimentations. Il peut s'agir d'une simple circulaire, mais il faut en tout cas que les enseignants puissent disposer d'un cadre de référence. Bien entendu, vu les potentialités du développement de l'école numérique, il doit rester souple et ouvert à l'évolution. En l'absence de référence, je crains des dérives préjudiciables pour tous.

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (ECOLO).** – Suite au dépôt de deux questions orales sur les équipements et la maintenance des ordinateurs administratifs des écoles, la Conférence des présidents a décidé d'étendre la discussion au thème de l'école numérique. Mon propos dépassera donc aussi le contenu initial de mon projet de question orale.

Ce sujet se trouve au carrefour de plusieurs compétences et je vous remercie, madame la ministre, d'être présente puisque vos collègues, le ministre Marcourt et le ministre-président également concernés, n'ont pu se libérer aujourd'hui.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour dire qu'il est désormais impensable que des écoles puissent se passer d'ordinateur pour leur gestion administrative et communicationnelle. Les directions ont besoin de cet outil informatique pour assurer leurs missions. C'est d'autant plus impensable que dans l'enseignement primaire où aucune aide administrative n'est prévue pour les directeurs et directrices, il leur revient d'assurer ces tâches.

La presse a dénoncé l'absence de remplacement des ordinateurs dits « administratifs » en fin de vie, jusqu'ici financés par la Région wallonne même si le projet était coordonné par l'Etnic. La garantie d'avoir au moins un ordinateur dans chaque école fondamentale n'est donc plus assurée. Le confirmez-vous ?

Ne revient-il pas cependant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fixe les missions des directions, de leur fournir l'outil nécessaire à l'exercice de celles-ci ? La Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même a imposé, aux établissements d'informatiser certaines tâches (transmettre les comptages, encoder les résultats des épreuves externes non certifiantes, héberger les programmes scolaires, etc.), et c'est une bonne chose.

De plus, avec la simplification administrative proposée par l'Etnic il est prévu d'envoyer toutes les circulaires ministérielles par voie informatique. Ceci a permis au ministère de la Communauté française de réaliser de belles économies. Dès lors la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit-elle pas fournir l'outil aujourd'hui indispensable aux écoles ?

De surcroît, les contrats de maintenance des ordinateurs ne seraient plus renouvelés. Jusqu'à présent, c'est l'Etnic qui s'en chargeait. Suite à une diminution de sa dotation, elle ne serait plus en mesure de poursuivre cette tâche, qui il faut le reconnaître n'était pas inscrite dans ses missions initiales.

Confirmez-vous cette information ? Comment expliquez-vous que l'on en soit arrivé là alors que cela fait un certain temps déjà que les responsables de l'Etnic tirent la sonnette d'alarme sur les problèmes financiers de l'institution, du moins auprès de leur ministre de tutelle ? Dès lors que les machines ne seraient plus remplacées, les écoles vont-elles devoir puiser dans leurs subventions propres pour acquérir du nouveau matériel, et gérer seules sa maintenance ? N'est-ce pas alourdir encore les tâches des directions au détriment de leur mission pédagogique ? Enfin, se pose la question de la cohérence du parc informatique des écoles. Est-il prévu, comme je l'ai lu, de lancer un appel d'offres afin de sélectionner un opérateur unique pour fournir et entretenir les ordinateurs ?

Sur l'école numérique de manière globale maintenant, vous nous informiez, madame la ministre, début mai du nouveau projet commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « École numérique ». Ce projet a déjà été approuvé par le gouvernement wallon et sera examiné cette semaine par le gouvernement de notre Fédération. L'appel à projets précédent a fait l'objet d'une évaluation partielle ; l'évaluation globale est prévue à la fin de cette année. Elle a fait ressortir de nombreux points positifs qui justifient la reconduction du projet mais relève également certains points d'attention (prévoir une formation des enseignants en amont du projet et implication des directions d'écoles ainsi que la nécessité de faire appel à des conseillers, etc.). Selon vos propos, le nouveau projet répond à ces différentes lacunes.

Cependant il est indéniable que, dans notre société où les nouvelles technologies font désormais partie du quotidien, toutes les écoles vont devoir adopter les nouvelles technologies et pas seulement celles qui répondraient à un appel à projets. Il faut certes avancer pas à pas, mais la question

du budget nécessaire à cette généralisation se posera à un moment ou un autre.

Quel est le budget prévu pour le deuxième appel à projets en cours ? Comment est-il réparti ? A-t-il augmenté du fait que davantage d'écoles vont pouvoir répondre à cet appel ? À plus long terme, comment comptez-vous financer la généralisation de l'implantation des NTIC dans les écoles ?

**M. le président.** – La parole est à Mme de Groote.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – La discussion sur les ordinateurs pour les administrations scolaires a été étendue à un débat sur l'école numérique. C'est logique, le lien est l'utilisation des nouvelles technologies.

Je me concentrerai sur les ordinateurs « administratifs ». Nous sommes à la veille d'une prolongation d'un appel à projets. Il faut savoir si les stratégies pédagogiques mises en œuvre lors du premier appel à projets ont fait l'objet d'un bilan, d'une analyse, d'une évaluation des actions entreprises. Le projet pédagogique a-t-il atteint ses objectifs ? Bien sûr, cette question dépasse celle de la gestion administrative dans les écoles fondamentales, point de départ de notre débat.

Tous les intervenants avant moi l'ont rappelé, personne ne doute de l'utilité des ordinateurs « administratifs » dans les écoles fondamentales. Cet outil permet d'alléger les charges des directeurs d'école. Les ordinateurs actuels sont obsolètes, ils datent d'une dizaine d'années.

À cause de notre situation budgétaire, l'Etnic ne peut plus assurer ni la maintenance ni le renouvellement de ces ordinateurs car, du moins c'est ce que l'on a pu lire dans la presse, cet organisme « veut se recentrer sur ses missions premières ». Dont acte. Néanmoins, on peut comprendre que les écoles fondamentales souhaitent elles aussi se recentrer sur leurs missions premières et disposer d'outils performants. Les craintes exprimées par les directions et reprises dans la presse sont-elles bien réelles ?

Par ailleurs, outre la gestion administrative, nous attendons avec le plus grand intérêt les projets d'école numérique et de stratégies pédagogiques utilisant les nouvelles technologies, ce qui permettra aux écoles et aux élèves d'envisager l'avenir avec confiance.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'avez tous rappelé, le numé-

rique concerne plusieurs compétences et donc plusieurs de mes collègues, en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi dans les régions wallonne et bruxelloise.

Le projet concerne d'une part les ordinateurs administratifs, un par école, installés au bénéfice des directions pour la gestion administrative et de l'autre l'école numérique proprement dite qui englobe les différentes missions de l'école, le pédagogique, l'apprentissage par les élèves de l'outil informatique et l'utilisation de l'ordinateur au bénéfice de stratégies d'enseignement. Bien pensés, bien appliqués, ces projets sont magnifiques pour l'apprentissage des langues et des mathématiques, pour l'aide aux élèves à besoins spécifiques comme les dyslexiques ou dyspraxiques.

Je tiens à mettre l'accent sur l'aspect pédagogique du plan Cyberclasse, géré par mon collègue Jean-Claude Marcourt, qui a permis l'installation de l'outil informatique dans les écoles par la Région wallonne. Nous avons lancé un premier appel à projets afin de connaître les besoins des écoles avant de les équiper en matériel. En effet nous disposons désormais non seulement d'ordinateurs mais aussi de tableaux interactifs, de tablettes, de téléphones portables, de webcams. Nous avons donc demandé aux directions de nous proposer leur projet pédagogique d'école numérique pour pouvoir répondre à leurs demandes spécifiques et les équiper dans des limites financières raisonnables.

De cette manière, nous avons la certitude que ces tablettes, ces tableaux interactifs, ces portables, ces webcams serviront. Nous avons sélectionné vingt-huit projets parmi les projets exceptionnels qui nous ont été soumis.

L'engouement et la richesse pédagogique suscités par le lancement de ce premier plan ont plaidé en faveur de la poursuite et de l'amplification des projets pilotes. Le ministre Marcourt et moi-même avons proposé de lancer un nouvel appel à projets intégrant les TIC dans l'approche pédagogique. Cet appel tiendra compte des enseignements de la première évaluation des vingt-huit projets en cours.

L'accent sera mis davantage sur les points suivants : la formation des enseignants en amont et pendant la mise en œuvre du projet, l'organisation et la structuration d'un partage d'outils, des contenus pédagogiques à l'usage des TIC, de bonnes pratiques, d'expériences en interne et dans le réseau de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone, l'implication des directions d'école et de l'inspection pour alléger la charge de travail des

enseignants porteurs de ces projets, l'organisation d'une offre consolidée de soutien logistique technologique à la maintenance des outils informatiques mis à la disposition des écoles pilotes et, enfin, la préparation des équipes éducatives concernées à l'autonomie après la phase pilote.

Une fois les projets pilotes lancés, il importe de sensibiliser le personnel concerné et de définir des concepts et des principes pour les partager ensuite et les propager. Même si c'est passionnant, il est impossible d'accompagner indéfiniment vingt-huit écoles, au détriment d'autres. À un moment donné, il faut préparer les équipes à devenir autonomes. Ces deux derniers points seront notamment concrétisés grâce à une implication toujours plus importante des conseillers « école numérique » de la cellule Cyberclasse du SPW, au prorata de l'état de finalisation du projet Cyberclasse.

Le nouvel appel à projets repose sur un budget de 1 100 000 euros, dont 850 000 euros pour le volet équipements TIC à charge de la Région wallonne, 150 000 euros pour le volet accompagnement logistique technologique à charge de la Région wallonne et 100 000 euros pour le volet accompagnement pédagogique à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous pouvez le constater, ce budget a augmenté par rapport au dernier appel à projets, le but étant de financer davantage de projets pour toucher un plus grand nombre d'écoles. Ce projet lui-même s'inscrit dans un plan plus large, le plan TIC pour l'éducation. Bien entendu, nous n'en resterons pas là.

Vous m'avez également interrogée sur le renouvellement des ordinateurs octroyés à l'époque aux directions d'établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur gestion administrative. Au départ de rien, il fallait faire démarrer une administration, pour une école numérique. La déclaration de politique communautaire fait état de notre engagement à soutenir les directions d'établissement scolaire dans l'accomplissement de leurs tâches complexes. Le renouvellement du parc informatique est une mesure mise en œuvre, à l'époque, par l'Etnic, sur ses fonds de réserve. Cependant, aucun budget spécifique n'a jamais été prévu pour cette mesure et la réduction des dotations des OIP explique pourquoi, aujourd'hui, l'Etnic ne peut plus assurer le renouvellement du parc informatique des établissements scolaires.

Il me paraît utile de vous rappeler la genèse de cette problématique, telle qu'elle m'a été communiquée par le ministre-président. En novembre

2007, l'Etnic attribue le marché NEO 1 à la société Dell. Par ce marché public, compte tenu de disponibilités budgétaires exceptionnelles, l'Etnic a exécuté le projet PC circulaire 2 et a installé les matériels dans 2 550 établissements de l'enseignement obligatoire.

Tous ces équipements étaient garantis pendant quatre ans. L'Etnic a prolongé cette garantie pour une année supplémentaire. Dans ce contexte, l'Etnic n'a pas pu continuer à puiser dans sa dotation propre les moyens permettant de prolonger encore les garanties et la maintenance.

Aujourd'hui, 1 210 établissements scolaires utilisent des équipements qui ne sont plus couverts par la garantie depuis novembre 2012 ; 708 écoles utilisent du matériel qui ne le sera plus à partir d'octobre 2013 et 629, à partir de février 2014. Cela dépend évidemment de l'époque à laquelle ce matériel a été installé.

Pour répondre à cette situation, l'Etnic a mis en œuvre, en 2011, le projet « PC circulaire 3 » destiné au remplacement de ce matériel Dell. Il a d'abord procédé à une estimation budgétaire qui s'élevait, pour les établissements scolaires, à 3 370 000 euros. L'investissement moyen par école était estimé à 1 323 euros, TVA comprise. Ce montant peut paraître élevé mais il comprend la fourniture de l'ordinateur, fixe ou portable, mais aussi son installation, les licences de logiciels, le matériel d'impression et une maintenance pendant cinq ans. Cette estimation de 2011 correspondait donc à un service complet.

Sur cette base, l'Etnic a lancé un marché public référencé NEO 2, pour l'achat et/ou la location de matériel bureautique, avec ou sans prestations d'installation. À l'issue de la procédure relative au marché public, en avril 2011, le marché a été attribué à la société NRB. Il ne couvre que le remplacement des ordinateurs et non le matériel d'impression. Le remplacement du matériel d'impression pourrait être réalisé par la voie d'un autre marché public, actuellement prêt à être publié par l'Etnic. L'acquisition des licences Microsoft Office pourrait s'effectuer par le biais d'un autre marché public de licences de l'Etnic, comme l'indique le service concerné du cabinet du ministre-président.

Où en sommes-nous actuellement ? Évidemment, ces situations ne sont pas faciles. Le cahier spécial des charges, dont je viens de parler, a fait l'objet d'un marché public, attribué à NRB, relatif uniquement aux ordinateurs. Il prévoyait deux postes. L'un de ceux-ci couvrait, non pas l'acquisition des ordinateurs par l'Etnic, mais l'organisation d'une centrale d'achat de matériel bureautique pour l'administration de la Région wallonne

et l'ensemble des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'administration de la Région wallonne, la centrale d'achat est activée et la fourniture des ordinateurs est en cours depuis février 2012. En ce qui concerne les ordinateurs destinés aux établissements scolaires, soit près de 2 500 pièces, selon les informations obtenues auprès de NRB, il ressort que chaque établissement scolaire pourrait adhérer à la centrale d'achat, comme prévu, avec l'accord de l'Etnic, et acquérir un PC, fixe ou portable, avec une garantie et une maintenance de cinq ans.

L'avantage, c'est que tout le monde bénéficiera du même matériel et de la même maintenance. Cela permettrait d'éviter certaines incompatibilités.

Faute de moyens, l'Etnic ne peut pas mettre ces ordinateurs gracieusement à disposition des écoles comme elle l'avait fait à l'époque. Toutefois, elle pourrait proposer aux établissements scolaires d'acheter, via leurs subventions ou leurs dotations, un ordinateur à un tarif intéressant puisque le coût couvre également leur maintenance. Je ne dispose pas à ce stade des montants du marché public. Rappelons que, depuis 2001, les subventions et dotations des établissements ont été revalorisées de manière substantielle.

Si l'on veut utiliser la partie du marché public qui a été adjugée, il faut que l'Etnic active cette partie du marché. J'ai donc écrit au ministre-président pour lui demander des informations mais aussi pour qu'il demande, en sa qualité de ministre de tutelle de l'Etnic, la mise en œuvre de cette centrale d'achat pour les deux mille cinq cents ordinateurs. Le ministre-président vient de me confirmer son accord sur cette procédure. Je m'en réjouis. Ce marché va donc également pouvoir être activé dans sa partie qui concerne les écoles.

Enfin, au niveau de l'informatique administrative en général, le ministre-président a attribué en avril 2013 un marché public pour la réalisation d'une mission d'accompagnement multidisciplinaire de la réorganisation des organismes chargés de l'informatique administrative tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'espère vous avoir ainsi éclairés sur les nouveaux projets d'école numérique et sur les solutions dégagées pour répondre aux attentes des écoles dans un contexte qui, il est vrai, est tout sauf confortable.

**M. le président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Daniel Senesaël (PS).** – Je remercie la ministre pour toutes ces explications. Nous serons attentifs à l'évolution des mesures qu'elle vient d'annoncer.

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il y a vraiment deux éléments dans ce débat. Il y a d'abord le débat d'ordre général sur l'école numérique. Je ne pense pas devoir m'étendre sur ce sujet dans ma réplique parce que je suis certain que nous y reviendrons en commission. Je ne vais pas répéter non plus le bien que je pense des projets tels qu'ils sont menés par expériences-pilotes.

Il y a ensuite le dossier de l'Etnic, et à ce propos, je suis un peu étonné du temps qu'il a fallu pour que l'information arrive chez la ministre. Pourtant, si mes informations sont correctes, les administrateurs généraux du ministère font tous partie du conseil d'administration de l'Etnic.

On anticipait ce problème depuis un moment. Aujourd'hui, vous nous proposez une solution qui ne repose que sur les seules finances des pouvoirs organisateurs. Vous opérez une fois de plus un transfert de compétences et, comme c'est important, les pouvoirs organisateurs ne pourront pas refuser. Nous retompons donc dans les mêmes débats que nous dénonçons en tant que municipalistes mais également en tant que responsables.

Certes, le recours à une centrale d'achats amènera une bénéfice économique mais je regrette que les coûts doivent être supportés par les seuls pouvoirs organisateurs. D'autant que l'Etnic est historiquement au service de l'Enseignement. J'ai donc l'impression, et je le regrette, que vous avez oublié cette origine.

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (ECOLO).** – Madame la ministre, je vous remercie pour ces précisions. Pour les ordinateurs administratifs, la situation est n'est plus floue et les écoles peuvent maintenant savoir à quoi s'attendre à savoir que l'Etnic ne supportera plus le coût de ces ordinateurs, estimé à 3 370 000 euros, l'investissement se fera désormais via des centrales d'achats.

Je trouve cependant regrettable que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne donne pas la priorité à cet investissement. Je pense surtout aux écoles fondamentales qui n'ont pas de secrétariat ou de personnel pour seconder la direction dans ces tâches administratives. Cela représente donc une charge de travail supplémentaire en sus de leur mission pédagogique. C'est d'autant plus regrettable que le gouvernement a investi par ailleurs des montants

semblables dans d'autres projets numériques, tels qu'une couverture wifi dans cinq grandes villes en Wallonie. Il est donc bien question de savoir où est la priorité politique.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Groote.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Nous pouvons nous réjouir d'apprendre que les projets de stratégie pédagogique de l'école numérique seront maintenus. Nous avons d'ailleurs eu de longs débats sur l'appréhension des nouvelles technologies en commission.

Pour les ordinateurs administratifs, vous ne vous êtes pas réjoui de la nouvelle. Vous avez rapplé la genèse de ce dossier.

L'Etnic a puisé dans ses réserves et elle n'a pas les moyens de renouveler l'expérience.

Lorsque l'appel à projets pour la centrale d'achat aura été lancé, il sera intéressant d'évaluer le coût réel d'un ordinateur pour une école fondamentale. J'espère qu'il sera revu à la baisse.

Une aide pour l'acquisition de licences Microsoft Office serait également la bienvenue.

Il est essentiel que les écoles fondamentales disposent très rapidement d'un tel outil à même de soulager leur charge administrative.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare le débat clos.

## 17 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

– portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Saint-Christophe-et-Nièves en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, et le Protocole, faits à Bruxelles le 18 décembre 2009 (doc. 496 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, signée à Tokyo le 28 mars 1968, telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 9 novembre 1988 et par le Protocole signé à Bruxelles le 26 janvier 2010, et au Protocole, signé à Bruxelles le 26 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (doc. 495 (2012-2013) n° 1) ;



– portant assentiment à l'Accord fait à Bruxelles le 7 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et le Commonwealth des Bahamas en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale (doc. 494 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012 (doc. 493 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, fait à Phnom Penh le 11 juillet 2012 (doc. 492 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (doc. 499 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009 (doc. 498 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Sainte-Lucie en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009 (doc. 497 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment au Protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne (doc. 500 (2012-2013) n° 1) ;

– portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, fait à Bruxelles le 11 mai 2012 (doc. 501 (2012-2013) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

## 18 Prise en considération d'une proposition de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant, pour la fonction publique en Communauté française, le décret du 19 avril 2012 élar-

gissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Communauté, déposée par Mme de Groote, M. Daif, M. Hazée, Mme Servaes, M. Tachenion et Mme Trachte (doc. 502 n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'ai beaucoup de commentaires à faire, mais je les réserve pour la commission.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

Il en est ainsi décidé.

## 19 Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011

### 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

66 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daif Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, M. Kubla

Serge, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trachte Barbara, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard.

La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

**M. le président.** – Il en sera tenu compte.

## 20 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique**

### 20.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

67 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

19 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bouchat André, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, du Bus de Warnaffe André, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Gadenne Al-

fred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trachte Barbara, M. Walry Léon.

Ont répondu non :

M. Gosuin Didier et Mme Persoons Caroline.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Vote n°2.

## 21 **Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé**

### 21.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

67 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

20 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bouchat André, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, du Bus de Warnaffe An-

dré, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trachte Barbara, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n°3.

## 22 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap**

### 22.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

67 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke

Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, M. Kubla Serge, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trachte Barbara, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard.

Vote n°4.

## 23 **Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique**

### 23.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

64 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

15 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera fait connaissance au gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bouchat André, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin

Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, du Bus de Warnaffe André, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Gosuin Didier, Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, Linard Bénédicte, MM. Maene Jean-Claude, Mampaka Mankamba Bertin, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tanzilli Antoine, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trachte Barbara, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard.

A répondu non :

Mme Cassart-Mailleux Caroline.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mme Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Destexhe Alain, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 5.

La parole est à Mme Cassart.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je me suis trompée. Au lieu d'émettre un vote négatif, j'aurais voulu m'abstenir.

**M. le président.** – Il en sera tenu compte. Je profite de l'occasion pour mentionner que j'ai oublié d'émettre un vote positif.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je voudrais justifier l'abstention de mon groupe. La position de la Belgique est que l'Union européenne ne prenne pas d'engagement. Ce sont donc d'autres termes que ceux présents dans la résolution.

Il me revient, par les documents qui m'ont été communiqués, que c'est la même position que celle du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes dans un double langage.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Bertieaux, vous vous trompez, car nous avons demandé l'exclusion des matières culturelle et audiovisuelle de ce protocole.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Ce n'est pas ce qui est écrit dans les documents que j'ai en ma possession ! Je peux vous les transmettre si nécessaire.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 24 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par MM. Hazée et Jamar ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Pécriaux, Trotta et Zrihen ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Kapompolé ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Khattabi et Pary-Mille, MM. Hazée et Mouyard ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Pécriaux, et M. Bayet ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Houdart, Trotta et Zrihen, MM. Dodrimont, Jamar et Senesael ;

à Mme la Ministre Simonet, par Mmes Cornet, Gahouchi, Houdart, Pécriaux, Persoons et Trotta.

## 25 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 40 bis du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Nivelles sur le point de savoir si l'article 4 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 « instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29

et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux et des pensions » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si l'article 8, 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers viole l'article 191 de la Constitution, lu isolément ou en combinaison avec l'article 23 de la Constitution ;

les question préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 16 mai 2013 par lequel la Cour annule l'article 9, 2°, de la loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses (tout en maintenant les effets de la disposition annulée à l'égard de toutes les applications qui en auraient été faites avant la publication de l'arrêt au Moniteur belge) ;

l'arrêt interlocutoire du 16 mai 2013 par lequel la Cour, avant dire droit, pose une question préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne à propos de l'article 5, § 2, de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 ;

l'arrêt du 16 mai 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 4 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (I) ;

l'arrêt du 22 mai 2013 par lequel la Cour annule la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale ;

l'arrêt du 22 mai par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Région flamande du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur la base d'indicateurs environnementaux.

## **26 Annexe III : Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 sortira son plein et entier effet.

### **Art. 2**

La compétence du Comité des Droits de l'Enfant pour, en vertu de l'article 12 de ce Protocole, recevoir des communications d'un Etat partie selon lesquelles un autre Etat ne satisfait pas à ses obligations, est reconnue.

## **27 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

### **Art. 2**

Le présent décret produit ses effets à une date fixée par le Gouvernement.

**28 Annexe V : Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé**

**Article 1er**

A l'article 18 du décret du 14 juillet 1997, remplacé par l'article 1er du décret du 16 février 2012 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la santé, les mots « 31 décembre 2012 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2014 ».

**Art. 2**

A l'article 19 du décret du 14 juillet 1997, modifié par l'article 2 du décret du 16 février 2012, les mots « trois ans » sont remplacés par les mots « cinq ans ».

**Art. 3**

A l'article 20 du décret du 14 juillet 1997, modifié par l'article 3 du décret du 16 février 2012, les mots « trois ans » sont remplacés par les mots « cinq ans ».

**Art. 4**

A l'article 21 du décret du 14 juillet 1997, il y a lieu d'insérer la phrase suivante « le Gouvernement peut prévoir, sur avis du Conseil supérieur de la promotion de la santé, que les agréments octroyés aux centres locaux de promotion de la santé qui viennent à échéance dans le courant de l'année 2013 sont prolongés de deux ans. »

**29 Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap**

**Article unique**

Assentiment est donné à l'accord de coopération, conclu le 19 juillet 2012 entre la Communauté française et la Commission communautaire française, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap. Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

**30 Annexe VII : Proposition de résolution relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique**

Le Parlement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'Union européenne (M.B. 17.11.1994),

Vu l'article 127 de la Constitution et l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980

Vu l'article 3 du Traité sur l'Union européenne,

Vu les articles 167 et 207, paragraphe 4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture du 20 octobre 2005, dont l'assentiment est actuellement soumis au Parlement,

Vu la recommandation du 13 mars 2013 de la Commission européenne au Conseil d'adopter la décision autorisant l'ouverture de négociations concernant un accord global sur le commerce et l'investissement, intitulé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique » [COM (2013) 136 final],

Considérant que la Déclaration de Politique Communautaire rappelle que « dans le contexte de la mondialisation, le Gouvernement réaffirme son attachement à l'exception culturelle et la nécessité de mettre des limites à l'emprise du marché sur la culture et ce, d'abord à l'échelle internationale (...) » et que « le gouvernement s'engage dès lors à préserver la culture de l'emprise des seules lois du marché. »

Considérant que la Charte des droits fondamentaux précise que « l'Union européenne respecte la diversité culturelle (...) et linguistique »,

Considérant que le Traité de l'Union européenne promeut et défend la diversité culturelle au sein de l'Union européenne, notamment dans le cadre de la négociation d'accords commerciaux entre l'Union européenne et des pays tiers,

Considérant que le Traité sur le fonctionne-

ment de l'Union européenne exige un vote à l'unanimité au sein du Conseil de l'Union européenne pour la négociation et la conclusion d'accords avec un ou des pays tiers « *dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels lorsque ces accords risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union* »,

Considérant que l'Union européenne est partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture du 20 octobre 2005,

Considérant que les États-Unis ont refusé, à l'inverse, d'être partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture du 20 octobre 2005,

Considérant que les produits et services culturels ne sauraient être assimilés à des marchandises comme les autres,

Considérant que chaque accord d'investissement doit aussi contenir des clauses sociales et environnementales contraignantes, des mécanismes de contrôle, et protéger adéquatement l'existence ainsi que le financement de services publics ,

Considérant qu'en matière de commerce et d'investissement, des accords particuliers permettent de répondre plus adéquatement aux besoins d'échanges équilibrés dans l'intérêt des parties, et non un accord cadre,

Le Parlement de la Communauté française

1. Regrette que le vote, lors de la réunion du collège des commissaires du 12 mars 2013, portant sur le projet de mandat de négociation de la Commission concernant un accord global sur le commerce et l'investissement, intitulé « *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique* », n'ait pas permis d'exclure explicitement les biens et services culturels et audiovisuels de ce mandat de négociation,

2. Réaffirme son attachement aux principes repris dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 20 octobre 2005, relatifs notamment au maintien de la diversité culturelle et aux droits des États à adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire.

3. Souhaite que la position du Parlement

quant à la garantie de l'exception culturelle et audiovisuelle et la promotion de la diversité culturelles soit relayée auprès des délégations Wallonie-Bruxelles International dans le cadre des actions menées en faveur de la culture et du soutien aux créateurs.

Demande au Gouvernement

1. De réaffirmer l'enjeu de la diversité et de la spécificité culturelle, de rappeler le principe de l'exception culturelle et la nécessité de préserver la culture de l'emprise des seules lois du marché

2. De préciser son attachement au principe de la neutralité technologique, en vertu duquel la nature du support ne modifie pas le contenu de l'œuvre, et souligne que l'insertion des technologies de l'information et de la communication dans l'accord de libre-échange ne saurait être un moyen de contourner la protection de la diversité culturelle,

3. Sans préjudice des balises qu'il convient de préciser par ailleurs pour lutter contre le dumping social et environnemental et pour préserver le service public, de plaider auprès du gouvernement fédéral pour l'exclusion des services audiovisuels et le maintien du statu quo en ce qui concerne l'exception culturelle pour, qu'à tout le moins, le mandat de négociation de la Commission européenne du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique prévoit l'absence d'engagements dans les domaines culturels et audiovisuels,

4. De plaider auprès du gouvernement fédéral pour que, si la diversité culturelle est menacée, celui-ci pose son droit de veto, en vertu de l'article 207 paragraphe 4 a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lors de l'examen par le Conseil de l'Union européenne prévu le 14 juin 2013.